

Réunion du 12 avril 2024

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

BUDGET PRIMITIF DU DEPARTEMENT POUR 2024

#### RAPPORT

---

Le vote du Budget Primitif constitue toujours un temps fort pour notre assemblée. À travers les équilibres budgétaires proposés pour chacune des politiques publiques départementales, le budget est le reflet des orientations stratégiques du Département et des engagements pris par les conseillers départementaux envers les Corrégiens.

Construites à partir des orientations budgétaires définies lors de la séance du 23 février dernier, les propositions budgétaires 2024 sont la transcription du rôle central du Département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens. **Les Orientations Budgétaires débattues il y a moins de 2 mois avaient mis en évidence la pertinence des choix de gestion adoptés par la majorité départementale. Anticipation et responsabilité : des maîtres mots qui permettent aujourd'hui à la collectivité de présenter un budget ambitieux au service des Corrégiens.** Cette approche est le reflet de l'époque et de ce qu'elle commande, à savoir que chaque euro soit mobilisé à bon escient et au bon moment, que chaque investissement soit engagé à l'aune de son bénéfice pour le territoire. **Travailler à la fois pour le présent et pour les générations futures, c'est tout le sens de ce budget et de ses priorités, notamment pour relever les grands défis qui nous attendent d'ici 2030.**

Ce budget est également construit autour de la conviction que la réponse aux incertitudes sociales, économiques et culturelles que connaît notre société ne réside pas dans le "chacun pour soi" mais implique d'approfondir les solidarités sociales et territoriales pour construire un collectif plus juste, plus solidaire et plus harmonieux. Il s'agit en effet d'être au rendez-vous imposé par le contexte économique actuel, en assurant pleinement notre mission d'accompagnement social envers les personnes les plus fragiles, et en soutenant notre territoire à travers les compétences qui sont les nôtres, afin de préserver l'économie et l'emploi. La crise sanitaire que nous avons connu ces dernières années a démontré que le Département, acteur de proximité, est l'échelon pertinent de réponse, ce qui a affirmé son rôle central dans l'architecture des politiques publiques territoriales.

Cette solidarité est rendue possible par la gestion saine que nous menons, en pilotant nos dépenses de façon rigoureuse et en ayant privilégié une politique de désendettement. Ainsi, la stratégie budgétaire mise en place permet aujourd'hui à notre collectivité de se prévaloir d'une situation financière saine. Elle est le fruit de neuf années de gestion rigoureuse des deniers publics depuis fin 2015, période au cours de laquelle les principaux indicateurs de la santé financière de notre collectivité se sont considérablement améliorés (taux d'épargne brute, niveau d'épargne nette, capacité de désendettement, reconstitution de la trésorerie). Ces objectifs de gestion sont au service d'une politique d'avenir et soulignent que nous n'avons d'ailleurs pas attendu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 pour mettre en place une gestion raisonnée des deniers publics.

Il ne s'agit pas pour autant de relâcher nos efforts, au contraire. Rappelons en effet que depuis 2021, le Département ne dispose plus d'aucun levier fiscal pour assurer son financement, puisque notre collectivité ne dispose plus de la possibilité de modifier les taux d'imposition. Il convient de souligner que contrairement à nos dépenses, notre principale dotation, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), n'est pas indexée à l'inflation et qu'une partie significative du panier des recettes départementales (Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), fonds de péréquation assis sur les DMTO, Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)) est maintenant exposée aux aléas de la conjoncture économique, fragilisant ainsi la stabilité de nos ressources. Rappelons également que le gouvernement nous impose une limitation d'évolution de nos dépenses de fonctionnement fixée à - 0,5 point en dessous du niveau de l'inflation alors même que par ailleurs, l'État nous impose chaque année des dépenses supplémentaires, limitant ainsi la marge de manœuvre de gestion des deniers publics des Départements.

De surcroît, le gouvernement face au niveau de déficit historique du budget de l'État a clairement évoqué son intention de recherche des économies du côté des finances des collectivités territoriales.

Au-delà de la perte de dynamisme de nos recettes, la réforme de la fiscalité locale a distendu le lien entre le territoire et les ressources fiscales perçues par notre collectivité. Cette perte de lien a d'ailleurs été amplifiée avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Cet affaïssissement regrettable de la relation contribuables locaux / collectivité locale ne doit pas déresponsabiliser notre institution mais commande au contraire d'être toujours plus vertueux et exemplaire dans la dépense publique.

La situation des départements reste donc fragile puisque subsiste le déséquilibre structurel illustrant l'effet ciseaux qui impacte maintenant les collectivités départementales. Après la relative embellie connue ces dernières années, la situation se tend à nouveau depuis 2023 et nos marges de manœuvre se réduisent à nouveau (diminution de notre épargne brute et de notre capacité d'autofinancement nette). Le modèle budgétaire des départements interroge quant à sa durabilité puisqu'il s'agit aujourd'hui de financer des dépenses par nature pérennes et en croissance (Allocation Individuelle de Solidarité (AIS), Ressources Humaines (RH), hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, Aide Sociale à l'Enfance (ASE) par des recettes exceptionnelles et liées à la conjoncture économique (TVA, DMTO).

L'effet ciseaux (progression soutenue des dépenses de fonctionnement pendant que les recettes de fonctionnement stagnent voire diminuent) **est bel et bien de retour depuis 2023 et il devrait s'accroître en 2024**. En effet, à ce stade, une nouvelle augmentation des dépenses de fonctionnement est attendue : après + 16 M€ entre 2022 et 2023, ces dernières pourraient progresser de plus de 18 M€ entre 2023 et 2024 ! En parallèle, la diminution des recettes de fonctionnement est estimée à environ - 7 M€ à ce stade.

Pour autant, malgré ce contexte contraignant et empreint d'incertitudes et conformément aux orientations budgétaires présentées le 23 février dernier, **le Conseil Départemental, s'appuyant sur une gestion rigoureuse de ses finances, entend mener une politique résolument forte sur l'ensemble du territoire : entreprendre, mieux accompagner les plus fragiles, réaliser des investissements ambitieux et apporter des réponses aux attentes et aux besoins de tous ses habitants. Ce premier acte budgétaire de l'année 2024 témoigne de l'ambition du Département d'agir plutôt que subir.**

Notre Assemblée propose donc un Budget Primitif (BP) 2024 placé sous le signe de la résilience et ambitieux dans l'accomplissement de nos missions de solidarités humaines et territoriales :

- en s'engageant à exercer pleinement ses responsabilités sociales et solidaires : le Département sera présent au quotidien au plus près des plus jeunes et des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité,
- en mettant tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires : revalorisations salariales (celles des agents du conseil départemental et celles des oubliés du Ségur intervenant dans les établissements sociaux et médico-sociaux des secteurs du handicap et de l'enfance), contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, fonds d'urgence pour aider les SAAD en difficulté,
- en menant une politique d'investissements fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire,

- en renforçant ses dispositifs d'interventions volontaristes pour soutenir les jeunes et accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés de notre territoire.

**Ce budget illustre la détermination et tout le volontarisme dont le Département fait preuve pour continuer à accompagner son territoire et ses habitants dans tous ses champs de compétence.**

Très concrètement, il s'agira donc de poursuivre la mise en œuvre de notre projet pour le bien vivre ensemble en Corrèze autour des 4 axes de la mandature 2021-2028 :

- Un Département protecteur des Corrèziens,
- Un Département engagé pour une meilleure qualité de vie,
- Un Département accélérateur sur la transition écologique,
- Un Département défenseur des projets corrèziens à la Région.

Le budget 2024 ainsi présenté au vote est :

- Un budget **solide** : comme présenté dans le rapport relatif au compte administratif 2023, nos ratios financiers (taux d'épargne brute, épargne nette) demeurent bons et supérieurs aux niveaux observés dans la plupart des autres départements de la strate, c'est-à-dire ceux de 250 000 habitants et moins.

- Un budget de **bon sens, protecteur et répondant aux besoins** des Corrèziens : en effet, comme évoqué lors des orientations budgétaires du 23 février dernier, la loi de programmation des Finances Publiques pour la période 2023-2027 fixe un plafond de progression des dépenses de fonctionnement hors dépenses ASE et AIS, à hauteur de l'inflation prévisionnelle moins 0,5 %. Concrètement, cela signifie que l'évolution de nos dépenses de fonctionnement autres que l'Aide personnalisée à l'Autonomie (APA), le Revenu de Solidarité Active (RSA), la Prestation de Compensation du handicap (PCH) et l'ASE est limitée à + 2,1 % par rapport à 2023, soit au maximum 4 M€ de plus, un montant largement insuffisant. Le choix a donc été fait de ne pas respecter cet encadrement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2024.

Une telle décision serait inévitablement venue impacter une ambition politique de bon sens visant à répondre aux besoins des Corrèziens, notamment des plus fragiles. Il serait aussi nécessaire que les décisions du gouvernement conduisant à ces augmentations incontrôlables des dépenses cessent, alors la trajectoire de plafonnement de l'évolution des dépenses pourra être respectée. Mais pour 2024, le choix clairement assumé et revendiqué est de ne renoncer ni au modèle social Corrèzien, ni au soutien des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) corrèziens, ni au fonds d'urgence pour aider les SAAD en difficulté, ni à la dotation complémentaire aux SAAD pour financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

- Un **budget ambitieux** et en phase avec son époque : la capacité d'investissement reste élevée grâce à nos efforts de gestion constants et le volume des investissements prévu au budget est de 85,3 M€. Ces derniers prennent notamment en compte les enjeux environnementaux et sociétaux.

- Un **budget responsable** : ce budget confirme en effet la trajectoire de désendettement entamée en 2015 et qui tend à s'accélérer ces dernières années. L'objectif sera bien de réaliser un "désendettement total" sur l'exercice 2024, comme ce qui a déjà été fait en 2023 (remboursement de 30 M€ de capital de dette et aucun tirage d'emprunt en face). Notre encours de dette serait ainsi de 210 M€ fin 2024, soit un désendettement porté à plus de 150 M€ depuis 2015, préservant notre capacité de désendettement à moins de 5 ans. Un budget responsable car il s'agit aussi, comme nous l'avons toujours fait, de voir loin, d'anticiper et de ne pas raisonner uniquement à court terme, afin de toujours dépendre de nous-même pour le financement de nos politiques publiques et non d'éventuels concours financiers exceptionnels de l'État.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de constituer une nouvelle provision à hauteur de 21 M€ dans le cadre de ce budget primitif. Au regard de l'évolution des dépenses constatées depuis 2022 et de celles qui se dessinent en 2024 (AIS, hébergement notamment), ce montant doit nous permettre de pérenniser le modèle social Corrèzien et de garantir son financement jusqu'à la fin du mandat.

- Un **budget sincère** : même si notre budget demeure solide grâce aux choix qui ont été les nôtres ces dernières années, ce qui nous permet de rester ambitieux notamment sur les investissements, il ne s'agit pas de nier le contexte économique actuel. Ce budget intègre donc une évaluation au plus juste des dépenses et des recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement. À ce titre, il intègre donc une diminution des recettes de fonctionnement d'environ 7 M€ par rapport au montant constaté au compte administratif 2023, cette baisse se concentrant essentiellement sur les DMTO et le fonds de péréquation associé et projette donc une dégradation assez marquée de nos niveaux d'épargne en fin d'exercice (accentuation de l'effet ciseaux en 2024).

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à **637 618 578 €** (avec la reprise anticipée des résultats à l'issue de l'exercice 2023 et mouvements d'ordre inclus). Dans le détail, la section de fonctionnement s'élève à **450 584 776 €** tandis que la section d'investissement atteint **187 033 802 €**.

Ces montants sont plus élevés que ceux des années précédentes, notamment en section de Fonctionnement (pour rappel, l'inscription était de 399,7 M€ au BP 2023). Ce budget 2024 intègre des écritures d'ordre en matière de RSA (montants en contentieux depuis 2015). Pour une meilleure compréhension du rapport et pour faciliter les comparaisons avec les exercices précédents sur des périmètres identiques, ces opérations sont systématiquement retranchées des totaux.

Aussi dans un contexte difficile toujours marqué par l'inflation, la crise énergétique et les inquiétudes liées à l'environnement, ce budget permet au Département de continuer à jouer son rôle de bouclier économique et social pour protéger et soutenir l'ensemble des Corrèziens en 2024, et en anticipation des grands enjeux écologiques et énergétiques de demain.

## SOMMAIRE

<b>I- UN BUDGET PRIMITIF PRUDENT DANS UN OBJECTIF DE GARANTIR LES AMBITIONS DE LA MANDATURE</b>	<b>Page 7</b>
<b>II- UN BUDGET POUR GARANTIR LE MODELE SOCIAL CORREZIEN ET ACCOMPAGNER LES PLUS FRAGILES</b>	<b>Page 12</b>
<b>II-1- DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FORTE AUGMENTATION</b>	<b>Page 12</b>
II-1-1 L'évolution des dépenses en matière d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) et d'aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Page 14
II-1-2 L'évolution des dépenses sociales autres que les AIS et l'ASE	Page 16
II-1-3 L'évolution des dépenses en matière de Ressources Humaines	Page 17
II-1-4 L'évolution des dépenses pour répondre aux besoins des services	Page 19
<b>II-2- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT INCERTAINES, DANS UN CONTEXTE D'ASSÈCHEMENT DU PANIER FISCAL ET FINANCIER</b>	<b>Page 24</b>
II-2-1 Les impôts et taxes	Page 26
II-2-2 La fiscalité locale	Page 29
II-2-3 Les dotations de l'État et les compensations	Page 33
II-2-4 La compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)	Page 35
II-2-5 Les autres recettes de fonctionnement	Page 37
<b>III- UNE CAPACITE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE, REFLET D'UN BUDGET DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE POUR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE</b>	<b>Page 38</b>
<b>III-1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Page 38</b>
<b>III-2 L'AUTOFINANCEMENT ET LA CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Page 40</b>
<b>III-3 UNE DETTE MAÎTRISÉE : LE RECOURS À L'EMPRUNT DANS UNE TRAJECTOIRE DE DÉSENDETTEMENT</b>	<b>Page 40</b>
<b>III-4 LA POURSUITE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX</b>	<b>Page 42</b>
<b>IV- EQUILIBRE ET SOLDE DE GESTION</b>	<b>Page 50</b>
<b>IV-1 L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>Page 50</b>
<b>IV-2 L'ANALYSE DES SOLDES DE GESTION</b>	<b>Page 50</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>Page 51</b>

## I- UN BUDGET PRIMITIF PRUDENT DANS UN OBJECTIF DE GARANTIR LES AMBITIONS DE LA MANDATURE

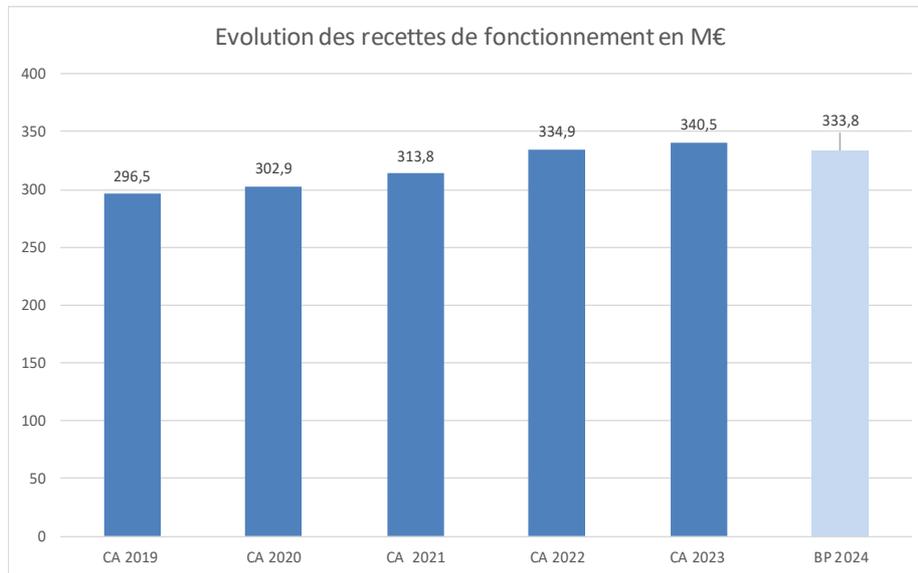
La construction du budget 2024 a été établie à partir du compte administratif 2023 dans un objectif de projection plus affinée des dépenses comme des recettes.

Hors écritures d'ordre, le budget augmente de près de 27 % par rapport au CA 2023 et de 7 % par rapport au BP 2023. Les écritures d'ordre (dont celles sur les sommes en contentieux du RSA depuis 2015 pour un total de 44,1 M€) amènent une évolution plus forte mécaniquement.

		<b>BP 2024 (en €)</b>
Dépenses de fonctionnement	ordre dont virements de section	100 770 570
	réel (hors provisions )	328 814 206
	provisions	21 000 000
<b>S/Total D de F</b>		<b>450 584 776</b>
Dépenses d'investissement	ordre	14 110 500
	réel	172 923 302
<b>S/Total D d' I</b>		<b>187 033 802</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>637 618 578</b>
Recettes de fonctionnement	ordre dont virements de section	5 010 500
	réel (hors provisions )	377 941 040
	Reprise du résultat	67 633 236
<b>S/Total R de F</b>		<b>450 584 776</b>
Recettes d'investissement	ordre	109 870 570
	réel	77 163 232
<b>S/Total R d' I</b>		<b>187 033 802</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>637 618 578</b>

La projection des recettes de fonctionnement au BP 2024 est estimée à quasiment - 7 M€ par rapport au Compte Administratif (CA) 2023 (hors inscriptions liées au RSA). Ces amplitudes mettent en perspective les recettes exceptionnelles perçues en 2022 et encore en 2023. La forte incertitude qui pèse sur ces recettes et les premières tendances observées l'an dernier (baisse des DMTO, ralentissement net de la croissance de TVA) nous incitent à considérer leur progression mais pas au niveau exceptionnel atteint en 2023.

Le graphe ci-après affiche la rupture constatée en 2023 (seulement + 5,5 M€ de recettes entre 2022 et 2023 quand la progression était supérieure à 10 M€ entre 2020 et 2021 et supérieure à 21 M€ entre 2021 et 2022) et le décrochage pressenti à compter de 2024 (retour à un niveau inférieur à 2022 mais encore supérieur à 2021).

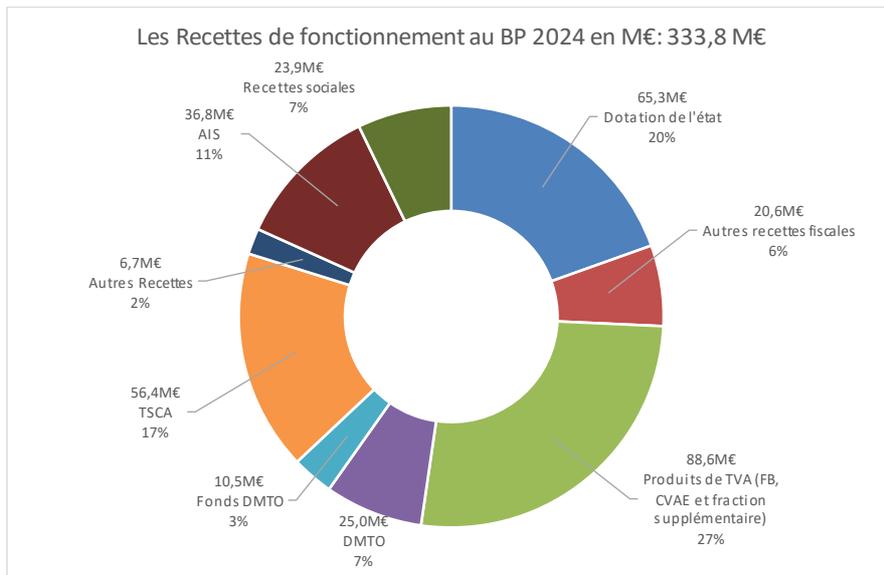


Dans un contexte particulièrement incertain d'augmentation soutenue des dépenses et de baisse des recettes, les indicateurs économiques sont inquiétants entre : taux d'intérêts à la hausse, inflation qui s'est diffusée dans tous les secteurs économiques et plus seulement dans l'énergie et les matières premières, et le risque de récession. Aussi, ces recettes exceptionnelles collectées depuis 2021 (et non immédiatement dépensées comme l'ont fait tant d'autres Départements) ont permis une véritable auto-assurance qui permet de garantir que le modèle social Corrzien sera préservé, tout comme la capacité d'investissement et les projets d'investissements innovants.

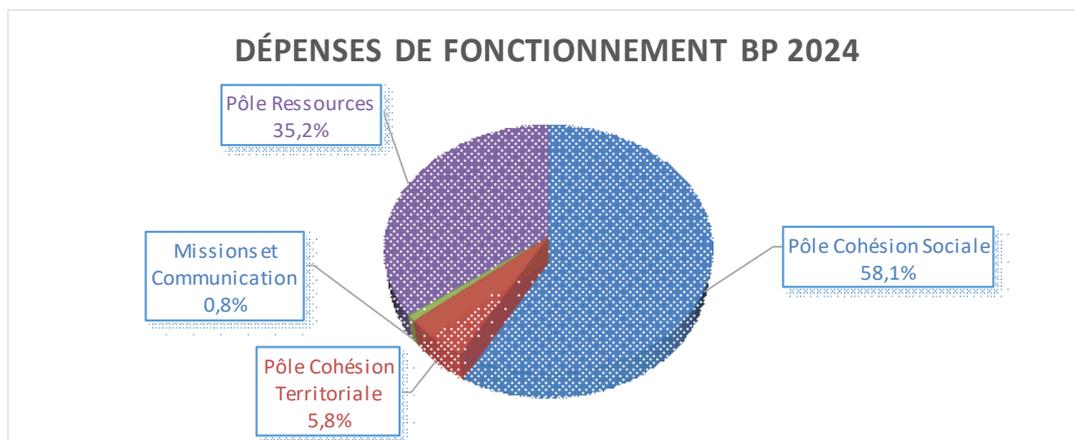
Il est à préciser également que la TVA, perçue en compensation de la taxe sur le foncier bâti et de la CVAE représente 27 % du total des recettes projetées (soit plus de 88 M€ aujourd'hui). Ainsi quasiment un tiers des recettes dépend désormais de la conjoncture économique, or les perspectives sont aujourd'hui pessimistes. Par ailleurs, 20% de nos recettes résultent de dotations et concours financiers de l'État, gelés pour la plupart voire en baisse comme la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

On comprend ainsi que les marges de manœuvre des départements sont devenues quasi inexistantes pour ce qui concerne les recettes et que les rares leviers dont nous disposons encore se situent au niveau des dépenses.

A souligner les dernières annonces du gouvernement qui regardent du côté du financement des collectivités locales pour traiter le déficit historique de l'État et renforce nos inquiétudes sur l'effet ciseaux.



Ces ressources sont affectées pour 58 % aux dépenses du Pôle Cohésion Sociale, pour 35 % au Pôle Ressources (dont la masse salariale) ainsi qu'à la cohésion territoriale (6 %) et au Pôle Missions et Communication (1 %).



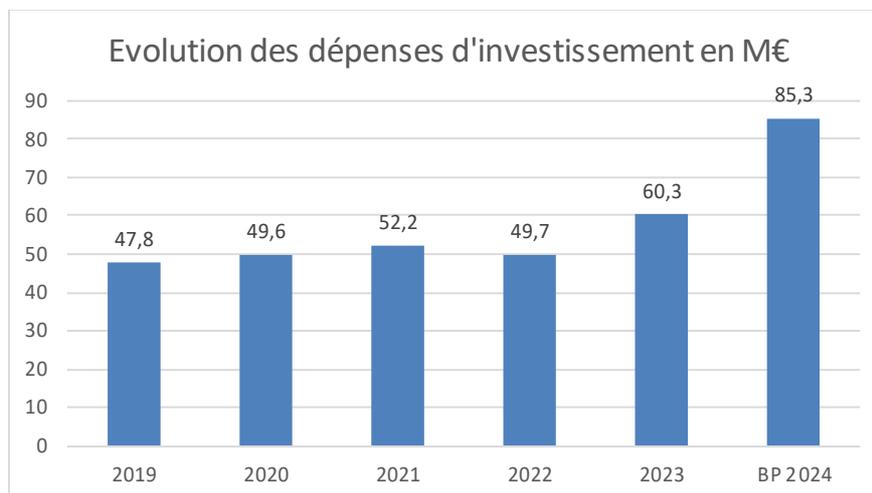
La prévision de dépenses pour 2024 est orientée en forte hausse, comme en 2022 et en 2023. À ce stade, les dépenses réelles de fonctionnement sont projetées en augmentation de plus de 18 M€ par rapport au CA 2023. Comme nous le verrons en détail dans ce rapport, ces hausses des dépenses de fonctionnement résultent de plusieurs facteurs, parmi lesquels notamment :

- Revalorisation des AIS (tarif plancher pour l'APA et la PCH, revalorisation du RSA au 1<sup>er</sup> avril 2024) et mise en œuvre de nouveaux dispositifs sur les politiques sociales (dotation complémentaire Bonus qualité, fonds d'urgence),

- Application des mesures gouvernementales et des mesures mises en œuvre de manière volontaire par la collectivité en faveur du pouvoir d'achat des agents pour ce qui concerne les Ressources Humaines
- Poursuite d'un contexte marqué par l'inflation et ayant des répercussions sur les coûts de l'énergie, des contrats de prestations de services et les prix des matières et fournitures,
- Soutien financier accru à certains satellites du Département (SDIS par exemple) et participation au fonctionnement de nouvelles structures (Centre de Supervision par exemple).

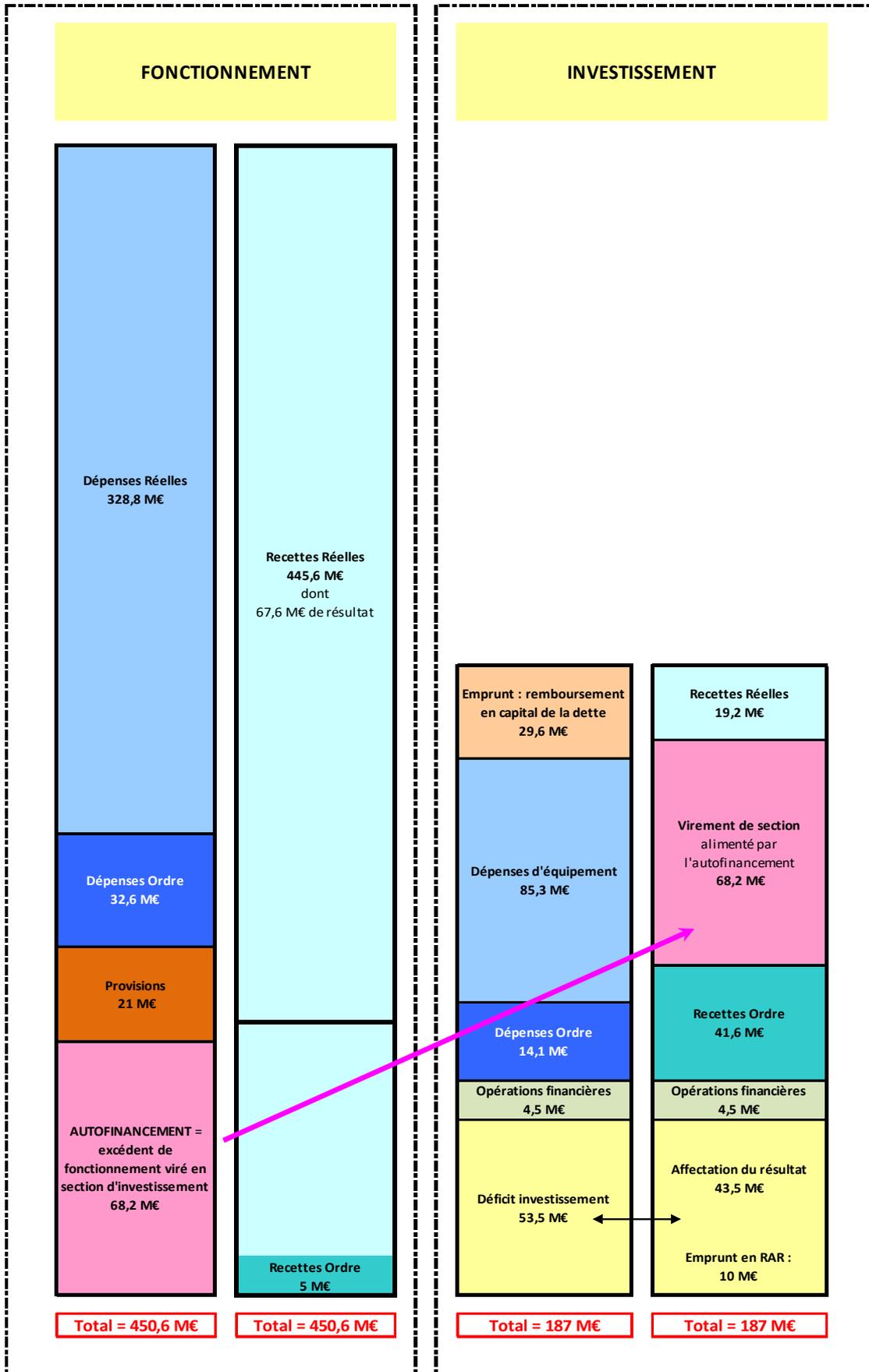
Les recettes de fonctionnement devraient de leur côté diminuer en 2024, comme cela a déjà été le cas en 2023 pour celles en lien avec le marché immobilier (DMTO).

Pour autant, dans ce contexte projeté défavorable, la bonne santé financière de la collectivité permet d'envisager un volume d'investissements à nouveau très élevé en 2024. Les crédits ouverts au budget demeurent supérieurs à 85 M€ et la projection de réalisation, en constante hausse tout au long de ces dernières années est attendue à 70 M€ en fin d'exercice 2024. Les principales enveloppes, présentées plus loin dans le rapport, seront toujours orientées à destination des investissements routiers (32,2 M€), des aides aux collectivités (21 M€), des projets bâtimentaires dont les collèges (11 M€), de la politique en faveur de l'habitat (5 M€) ou encore de la transition écologique (1,7 M€).



Agir pour ne pas subir, dans un contexte budgétaire nettement moins favorable, le défi pour 2024 sera bien de mobiliser l'ensemble des moyens à disponibles pour réaliser les projets, en interne à la collectivité comme pour les communes.

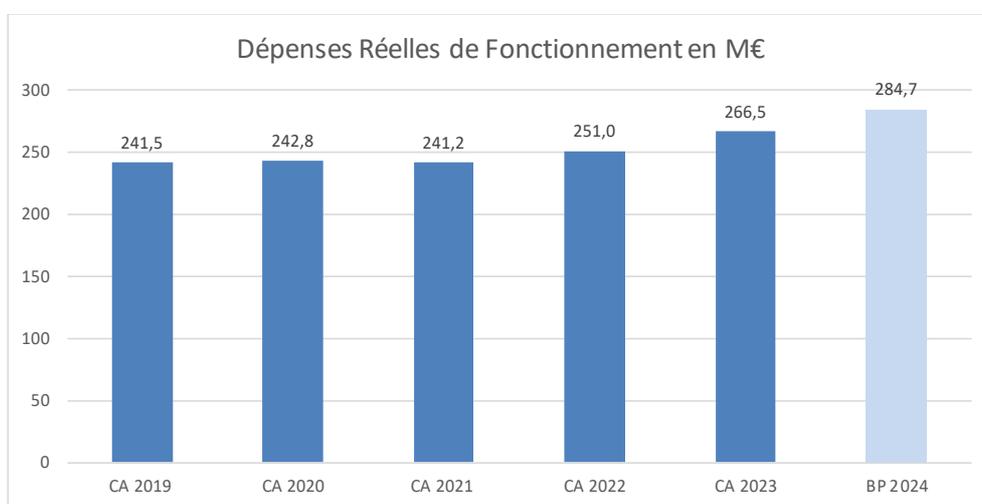
La structure générale du Budget Primitif 2024 est la suivante :



## II- UN BUDGET POUR GARANTIR LE MODELE SOCIAL CORREZIEN ET ACCOMPAGNER LES PLUS FRAGILES

### II-1 - DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FORTE AUGMENTATION

Le volume des dépenses de fonctionnement proposé au budget primitif est supérieur de + 18 M€ au CA 2023 dont + 7,8 M€ sur le pôle social, + 2 M€ sur le pôle territorial, + 0,3 M€ sur le pôle missions et communications et + 8,1 M€ sur le pôle ressources, dont 2,4 M€ de dépenses multi-chapitres (l'équivalent des anciennes dépenses imprévues, supprimées suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024), ce qui ramène l'évolution des crédits prévisionnels à + 15,8 M€ environ.



Au-delà de ces dépenses, en vue d'assurer la capacité à financer les mesures sociales potentiellement non compensées demain dans un contexte de baisse des recettes de fonctionnement (sont ici visées les dépenses en matière d'autonomie, d'aide sociale à l'enfance et d'insertion), ce budget prévoit une inscription de 21 M€ de provisions telles que décrites en introduction du présent rapport, permettant d'assurer ses actions jusqu'à la fin du mandat.

Dépenses réelles de fonctionnement en €	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Pôle Cohésion Sociale	141 544 628	147 374 519	157 785 691	165 548 645
Pôle Cohésion Territoriale	13 644 163	14 129 991	14 634 231	16 611 927
Missions et Communication	2 782 149	1 913 826	2 029 770	2 351 000
Direction Générale	83 256 756	87 564 241	92 065 361	100 202 634
<b>TOTAL</b>	<b>241 227 695</b>	<b>250 982 578</b>	<b>266 515 054</b>	<b>284 714 206</b>

Les évolutions par centres de responsabilité entre le CA 2023 et le BP 2024 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / CA 2023
Action Sociale et Ambition Santé	1 219 111	1 507 048	287 937
Aide Sociale à l'Enfance	28 224 510	29 871 634	1 647 124
Archives	32 655	33 100	445
Autonomie	94 142 280	98 125 807	3 983 527
Bibliothèque Départementale	74 331	91 364	17 033
Insertion	21 378 469	21 929 811	551 342
Culture Patrimoine	1 661 951	1 904 500	242 549
Education jeunesse	5 231 089	5 327 120	96 031
Transports Handicapés	3 725 901	4 446 200	720 299
Sport	1 473 858	1 513 200	39 342
Musée Jacques Chirac	131 211	156 600	25 389
PMI Santé	490 326	642 261	151 935
<b>Pôle Cohésion Sociale</b>	<b>157 785 691</b>	<b>165 548 645</b>	<b>7 762 954</b>
Aides aux Communes			
Attractivité des Territoires	954 443	967 615	13 172
Bâtiments	4 497 491	5 269 700	772 209
Transition Ecologique	968 223	1 059 580	91 357
Habitat	732 899	780 700	47 802
Juridique - Achats			
Routes	5 712 821	6 576 332	863 511
Systèmes d'informations	1 768 354	1 958 000	189 646
<b>Pôle Cohésion Territoriale</b>	<b>14 634 231</b>	<b>16 611 927</b>	<b>1 977 696</b>
Communication	578 941	620 000	41 059
Economie			
Très Haut Débit	175 885	456 000	280 115
Tourisme	1 193 988	1 185 000	-8 988
Délégation et Participation citoyenne	80 956	90 000	9 044
Usages Numériques Ordicolleges			
<b>Missions et Communication</b>	<b>2 029 770</b>	<b>2 351 000</b>	<b>321 230</b>
Affaires Générales Assemblées	1 559 937	1 909 100	349 163
Elus	1 309 762	1 390 000	80 238
Budget Comptabilité	30 591 384	32 003 534	1 412 150
Ressources Humaines	58 604 278	64 900 000	6 295 722
<b>Pôle Ressources</b>	<b>92 065 361</b>	<b>100 202 634</b>	<b>8 137 273</b>
<b>TOTAL</b>	<b>266 515 054</b>	<b>284 714 206</b>	<b>18 199 152</b>

Classées par grandes thématiques, les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement entre le Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024 (+ 18 M€) sont les suivantes :

- AIS et l'ASE : + 3,4 M€ par rapport au CA 2023,
- Dépenses sociales autres que les AIS et l'ASE : + 3,6 M€,
- Ressources Humaines : + 6,3 M€,
- Autres dépenses de fonctionnement (Energie, Fonctionnement courant, satellites) : 4,8 M€.

## **II-1-1 L'évolution des dépenses en matière d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) et d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

Comme les années précédentes, la progression des dépenses de fonctionnement concerne en premier lieu les AIS et les dépenses relatives à l'aide sociale à l'enfance. Pour rappel, l'évolution annuelle de ces dépenses échappe à l'encadrement à nouveau mis en place par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 (inflation prévisionnelle diminuée de 0,5 %).

S'agissant tout d'abord de l'APA, une hausse supérieure à **1 M€** est projetée entre 2023 et 2024, se répartissant ainsi : + 0,6 M€ sur l'APA à domicile et + 0,4 M€ sur l'APA en établissement.

Concernant l'APA à domicile, les prévisions de dépenses 2024 (14,9 M€) prennent en effet en compte les impacts financiers des mesures adoptées par le Gouvernement et l'engagement du Département auprès de nos aînés grâce à Corrèze autonomie :

- Sur la partie tarifaire : application du nouveau tarif plancher porté à 23,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+ 0,50 €). Cette hausse devrait engendrer une augmentation des dépenses à hauteur de 200 000 € à activité constante,
- D'autre part, la fin de certains services mandataires qui fait basculer des heures mandataires vers des heures prestataires (l'estimation du nombre d'heures concernées est de 10 000) pourrait représenter une hausse des dépenses de 80 000 €,
- Enfin, le décret du 11 juillet 2023 relatif à la demande d'APA à domicile vient modifier la procédure de demande de l'APA à domicile. Ceci risque d'entraîner une hausse des demandes d'APA et surtout une diminution de la contribution des usagers au titre du ticket modérateur, et donc une charge nette pour le conseil départemental en augmentation sur les plans d'aides concernés (estimation à + 120 000 € de dépenses).

Concernant l'APA en établissement, le budget proposé (16,3 M€) est en augmentation par rapport à 2023 en lien avec une hausse du nombre de bénéficiaires hébergés hors Département (376 en 2022 puis 415 en 2023). Rappelons que le versement de l'APA en dotation globale aux établissements publics a été élargi en 2019 aux établissements privés. Ainsi tous les établissements corréziens bénéficient désormais de ce mode de versement. Cette prestation est versée directement aux bénéficiaires uniquement dans le cas d'un accueil hors département.

S'agissant ensuite de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), il est inscrit des Crédits de Paiement à hauteur de **5,7 M€** au budget 2024 (PCH à domicile + PCH en établissement pour retour à domicile). Ce dernier est impacté par l'évolution des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (le tarif plancher est porté de 23 € à 23,50 €, générant un surcout de 50 000 €) mais aussi et surtout par l'application du décret du 19 avril 2022 ayant élargi une nouvelle fois l'accès à la PCH.

Ce décret prévoit en effet l'attribution de la PCH aux personnes atteintes d'un handicap psychique, cognitif ou mental, ou de troubles du neurodéveloppement, et l'impact financier de cet élargissement, qui s'est déjà matérialisé par une augmentation des dépenses en 2023, devrait à nouveau engendrer un surcout de 156 000 € en 2024.

Les crédits propres à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), prestation en voie d'extinction, sont eux proposés à 850 000 €, dans une logique de diminution progressive du nombre de bénéficiaires.

S'agissant du Revenu de Solidarité Active (RSA), la proposition budgétaire s'établit à 20,5 M€ en 2024, un montant en hausse par rapport à 2023 afin de tenir compte de la nouvelle revalorisation de cette prestation au 1<sup>er</sup> avril 2024 (+ 4,6 %). Et avec les écritures d'ordre de 44,1 M€, le total de cette ligne est de **64,6 M€** au BP 2024.

Les dépenses pour l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont également projetées à la hausse entre 2023 et 2024 : elles s'établissent à **29,9 M€** au BP, soit + 1,6 M€ par rapport au CA 2023. Cette nouvelle augmentation fait suite à celle de plus de 6 M€ déjà observée entre 2022 et 2023 dans le cadre de la mise en œuvre des revalorisations Ségur des salariés des établissements d'accueil des enfants et des revalorisations salariales des assistants familiaux.

Le Conseil Départemental a pour mission d'accueillir les mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sur décision de justice, et de subvenir aux besoins éducatifs, de santé, de formation de ces enfants et de ces jeunes en collaboration avec les familles.

Les actions de protection de l'enfance constituent donc la part principale du budget avec 26,8 M€ inscrits à ce titre (dont 13,6 M€ pour l'accueil en établissements et 12,3 M€ pour l'accueil individuel par un assistant familial), devant les actions de prévention en faveur des enfants et des familles (2,4 M€).

A noter également l'inscription de 610 000 € pour la création d'une nouvelle unité de vie socio-éducative avec accueil permanent et soins pédo-psychiatriques pour pré-adolescents et adolescents venant de l'ASE. Cette innovation vise à permettre l'admission d'enfants dans une structure d'accueil de soins intensifs permettant des réponses adaptées aux cas complexes identifiés à l'ASE dans un premier temps. Il vise à permettre aussi la rescolarisation ou le maintien de celle-ci dans le cadre de l'accueil continu ou séquentiel suivant les besoins. Le portage du projet est assuré par le Département et le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande. Cette structure permettra avec une habilitation de 8 places, une prise en charge sanitaire et éducative pour une trentaine de jeunes à l'année (rotation/file active).

## **II-1-2 L'évolution des dépenses sociales autres que les AIS et l'ASE**

### **II-1-2-1 Dotation Complémentaire Bonus Qualité**

Les crédits alloués au budget de l'autonomie sont globalement en hausse de + 4 M€ par rapport au CA 2023. Une partie de cette augmentation concerne les dépenses APA et PCH, comme décrit précédemment. Mais au-delà des AIS, la volonté des élus du Département est bien de s'inscrire dans une action anticipée, structurée et innovante pour répondre aux besoins des plus fragilisés dès aujourd'hui, mais également à ceux posés par le défi du vieillissement.

À ce titre, le Département entend poursuivre la promotion d'un virage domiciliaire basé sur la qualité des services rendus, qualité fondée sur les compétences des personnels des Services d'Autonomie à Domicile (SAD). Aussi, au regard de la démographie corrézienne et de ses politiques d'accompagnement, un appel à candidature a été publié en février 2024 afin d'apporter un soutien complémentaire via la dotation qualité aux SAD qui s'engageront sur un accompagnement renforcé des publics les plus dépendants, une amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants, une sécurisation des prises en charge sur les zones rurales et/ou une augmentation des prises en charge sur des horaires atypiques. L'enveloppe mobilisable pour 2024 s'élève à **1,5 M€** au titre de cette dotation complémentaire Bonus Qualité.

### **II-1-2-2 Fonds d'urgence**

Suite au constat d'urgence fait par la Première Ministre en juillet 2023 sur les difficultés financières des structures médico-sociales, un fonds d'urgence a été ouvert à l'ensemble des Établissements et Service Médico-Sociaux (ESMS) via l'Agence Régionale de Santé (ARS). En Corrèze, la situation du SAD ADAPAC, placé en redressement judiciaire depuis plus d'un an était particulièrement critique, avec plus de 350 emplois menacés. Fin janvier 2024, il a été acté une reprise du service d'aide à domicile par l'Union nationale des Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR). Afin de maintenir de façon pérenne l'offre domiciliaire en préservant les personnels et les services rendus aux usagers, le Conseil Départemental souhaite apporter son soutien dans le cadre du fonds d'urgence à hauteur de **400 000 €** en co-financement de l'ARS. \_

### **II-1-2-3 Les dépenses d'hébergement (personnes âgées et personnes handicapées)**

Ces dernières représentent la moitié des dépenses du budget consacré à l'autonomie. Elles s'élèvent à environ **49,6 M€** au BP 2024, dont 12,4 M€ pour les personnes âgées et 37,2 M€ pour les personnes handicapées.

S'agissant de l'hébergement en établissements pour personnes âgées, le budget proposé en 2024 intègre l'impact de l'inflation et tient donc compte d'une augmentation moyenne des tarifs de 5,27 % et d'un nombre moyen de bénéficiaires de 463.

D'autre part, afin de pouvoir honorer les dépenses d'aide sociale liées à l'hébergement dans les différentes structures d'accueil pour personnes handicapées, il est nécessaire de prévoir une enveloppe de 37,2 M€. Cette dernière tient compte des prévisions d'activité suivantes : maintien d'un nombre de prise en charges en foyer occupationnel foyer d'accueil médicalisé constant, baisse progressive du nombre de prises en charge en foyer d'hébergement en lien avec les accompagnements vers l'habitat inclusif et les familles d'accueil, des prises en charge à domicile de plus en plus adaptées dans le cadre de la PCH (notamment l'accompagnement des repas).

#### **II-1-2-4 Les autres dépenses sociales en augmentation**

En fondant son action sur le renforcement des solidarités humaines et territoriales qui sont au cœur de ses compétences, le Département souhaite renforcer son Plan Ambition Santé. À ce titre, il est proposé de porter la subvention d'équilibre pour le fonctionnement du Centre Départemental de Santé à 730 000 € suite à l'arrivée de nouveaux médecins. D'autre part, l'enveloppe des aides aux médecins et étudiants en médecine ou infirmiers en pratique avancée est revue à la hausse avec des crédits prévus à hauteur de 400 800 €.

Même volonté s'agissant de la protection maternelle et infantile (PMI) avec un budget renforcé par rapport à 2023 notamment pour développer la prévention médico-sociale (promotion de la santé en faveur du jeune enfant et de l'adolescent), et du transport des élèves handicapés avec un budget également revu à la hausse (augmentation du nombre de circuits + impact révision des prix).

#### **II-1-3 L'évolution des dépenses en matière de Ressources Humaines**

La bonne gestion des Ressources Humaines dans l'organisation du Conseil Départemental permet, au travers de la mobilisation et de la gestion des compétences de ses agents, de décliner ses différentes politiques au service du territoire de la Corrèze et de répondre aux besoins de ses habitants. Le budget des Ressources Humaines proposé pour 2024 s'appuie sur les orientations développées lors des orientations budgétaires du 23 février dernier et repose sur de nouvelles actions afin de préparer l'avenir de la collectivité. Les axes stratégiques pour l'année 2024 portent notamment sur :

- La gestion des compétences et les formations,
- L'accompagnement des directions et des services dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- L'évolution de la sécurité et des conditions de travail.

Pour la mise en œuvre de ces actions, le budget de fonctionnement proposé s'élève à **64,9 M€**, soit une augmentation de 6,3 M€ par rapport au CA 2023.

La masse salariale s'élève à plus de 62,8 M€ et reste le poste principal. L'enveloppe proposée, en augmentation de 5,5 M€ par rapport au réalisé 2023 permet, au-delà de la prise en charge des mesures réglementaires obligatoires, d'appliquer une politique à la hauteur des ambitions du Département et des engagements pris lors du dialogue social avec :

- L'intégration du personnel des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) à hauteur de 2 M€,
- La prime pouvoir d'achat à hauteur de 300 € par agent, soit un cout financier de 0,4 M€ pour la collectivité,
- La monétisation des jours CET envisagée de façon progressive pour un montant total de 253 000 €,
- Les avancements automatiques d'échelons à hauteur de 231 000 €,
- Le versement de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) estimé à 200 000 € sur 2024,
- Une hausse de l'indice majoré à hauteur de 5 points, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui s'applique à tous les agents rémunérés sur la base d'un indice, ce qui induit une augmentation de 542 000 € pour la collectivité,
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, qui produit ses effets en année pleine 2024 et engendre donc une charge supplémentaire de 370 000€,
- L'augmentation des cotisations de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (de 30,65 % à 31,65 %), ce qui induit une variation à hausse de 300 000 €.

Au-delà de la rémunération des agents, le budget dédié aux Ressources Humaines augmente aussi sur d'autres postes de dépenses : la formation pour accompagner la montée en compétences des agents du Département, le remboursement des frais de déplacements en missions ou formations du fait de la révision des barèmes, les crédits alloués à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. La collectivité poursuit enfin son effort en matière d'accompagnement à l'emploi et à la formation des jeunes corréziens à travers l'apprentissage et les stages.

## II-1-4 L'évolution des dépenses pour répondre aux besoins des services

Les hausses des dépenses de fonctionnement constatées sur les autres périmètres que la Cohésion sociale et les Ressources Humaines (quasiment + 13 M€ à elles seules) sont de deux natures :

- elles découlent soit de l'inflation, qui engendre notamment de fortes augmentations des coûts de l'énergie et des achats dont de fortes dépenses de fonctionnement pour les bâtiments départementaux. L'inflation impacte aussi l'entretien du réseau routier ou encore le montant des contrats d'assurances souscrits par le Département
- elles résultent de choix politiques forts du conseil départemental. Nous pouvons notamment citer ici la contribution du Département au syndicat mixte ouvert Centre de Supervision à hauteur de 70 % du montant des dépenses de fonctionnement de la structure (297 000 € au BP 2024 à ce titre) ou encore le soutien financier renouvelé et accru en faveur du SDIS (+ 550 000 € par rapport au montant de 2023).

### II-1-4-1 Les frais généraux et autres dépenses

#### ➤ Les frais généraux

Le montant des frais généraux est reconduit à 350 k€ de BP à BP, quand le niveau de mobilisation des crédits est bien en deçà, à 167 k€ au CA 2023. Pour autant il apparait opportun de maintenir ce niveau de moyens pour faire face à des besoins exceptionnels comme cela a pu être le cas en pleine crise sanitaire.

### 1-4-2 Les satellites et associations

Le budget alloué aux associations et syndicats est proposé en légère augmentation par rapport au montant du BP 2023, soit 211 k€. Ce budget a été exécuté à 209 k€ en 2023 (on y retrouve notamment le financement en faveur de l'association des maires et intercommunalités de la Corrèze).

#### ➤ Aéroport

La participation au fonctionnement du syndicat mixte d'aménagement qui porte l'exploitation de la régie dédiée aux activités de l'aéroport de Brive s'est élevée à 894 k€ en 2023. Le besoin de crédits pour 2024 est de 900 k€, soit un montant identique au BP 2023.

Participation des collectivités à l'exploitation de l'aéroport pour assurer l'équilibre financier	
Collectivités	Clé de répartition
Région Nouvelle Aquitaine	25%
Département de la Corrèze	25%
Département du Lot	5,65%
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive	40,42%
Communauté de communes des Causses et Vallées de la Dordogne	1,41%
Ville de Terrasson	0,30%
CCI du Lot	2,12%
CCI de la Corrèze	0,10%
Participation de l'État à l'exploitation de l'aéroport (50% des recettes d'exploitation de la ligne Brive / Paris)	
État	50%

Pour rappel, la participation du Département s'établit à 25 % du montant nécessaire à l'équilibre budgétaire, comme décrit dans le tableau ci-dessus.

➤ Aloes 19

La participation du Département est proposée pour 2024 en augmentation, à hauteur de 520 k€ (contre 500 k€ au BP 2023 et au CA 2023) en raison de l'arrivée des nouveaux agents de Corrèze Autonomie. Principale recette de l'association, elle est néanmoins complétée par les adhésions des agents.

➤ SDIS

La dotation SDIS est proposée en augmentation de + 550 k€. Elle s'établit à 10,650 M€ au BP 2024 contre 10,1 M€ versés en 2023. Le soutien du conseil départemental en faveur du SDIS est constant comme en témoigne l'évolution de la contribution financière ces dernières années : 8,8 M€ en 2020, puis 9 M€ en 2021, 9,5 M€ en 2022 et donc 10,1 M€ en 2023.

Ce soutien financier accru permet notamment au SDIS d'absorber les revalorisations salariales des sapeurs-pompiers intervenues récemment.

➤ Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac de Bort

Le montant des crédits nécessaires au fonctionnement du Syndicat du Lac de Bort pour 2024 est identique à 2023 soit 44 k€.

➤ Qualyse

Dans le cadre du transfert du Laboratoire Départemental d'analyses au syndicat mixte QUALYSE, le Département souscrit à des prestations de services relatives à l'exercice des missions de service public en matière de veille sanitaire, au moyen d'une convention. Le montant retenu pour cette prestation s'élève à 249 435 € au BP 2024 contre 216 900 € en 2023 (augmentation de 15 % de la base du plan d'action « épidémiologie-surveillance »).

➤ SYMA du Pays de Tulle :

Les protocoles financiers établis dans le cadre de la sortie des SYMA A89 et Porte de Corrèze fixent la participation financière annuelle du Département à hauteur de 45 k€, proposés au budget pour 2024.

### 1-4-3 Les frais financiers

Les frais financiers sont estimés à 5,9 M€ pour 2024, dont 5,8 M€ affectés à la dette du Département (paiement des intérêts des emprunts souscrits). Si ce montant tend à stabiliser depuis deux ans sous l'effet de la remontée en flèche des taux variables, notons toutefois qu'il est bien inférieur à celui des exercices 2019 (7,8 M€), 2020 (6,9 M€) ou 2021 (6,1 M€). Le désendettement continu de la collectivité depuis 2015 explique cette trajectoire favorable.

Les autres frais financiers sont mineurs : ils concernent les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) rattachés à l'exercice auquel ils se rapportent (50 000 €) et la renégociation en 2010 du loyer versé à AUXIFIP dans le cadre du portage de la construction des gendarmeries.

### 1-4-4 La contribution au fonds globalisé de péréquation des DMTO

Pour rappel, deux types de prélèvements viennent alimenter chaque année le fonds globalisé de péréquation des DMTO : le prélèvement proportionnel qui concerne l'ensemble des Départements et le prélèvement progressif qui ne concernent que les Départements ayant une assiette de DMTO par habitant supérieure à la moyenne :

Le Département de la Corrèze n'est concerné que par le prélèvement proportionnel. Ce dernier étant basé sur le montant des DMTO perçu en année N-1, c'est-à-dire en 2023, notre contribution sera donc en baisse en 2024 par rapport au montant de 2023 : elle est estimée à 2,1 M€ contre 2,5 M€ l'an passé, illustrant la baisse des DMTO au niveau national.

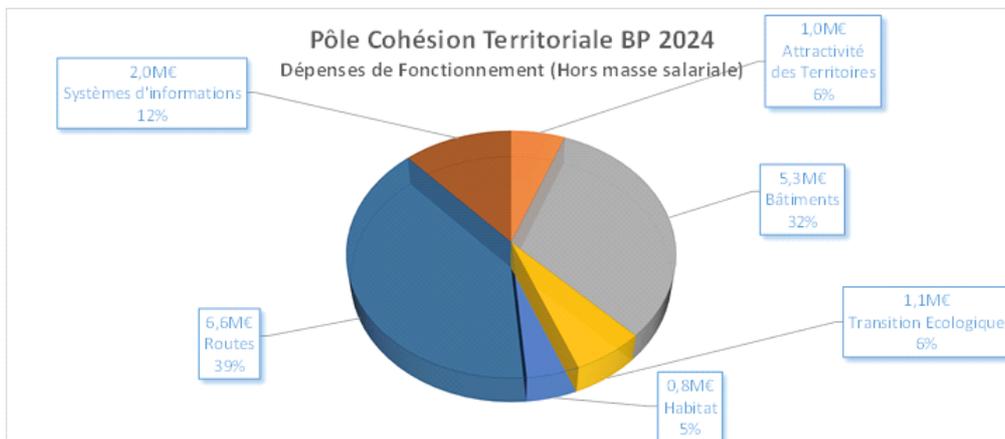
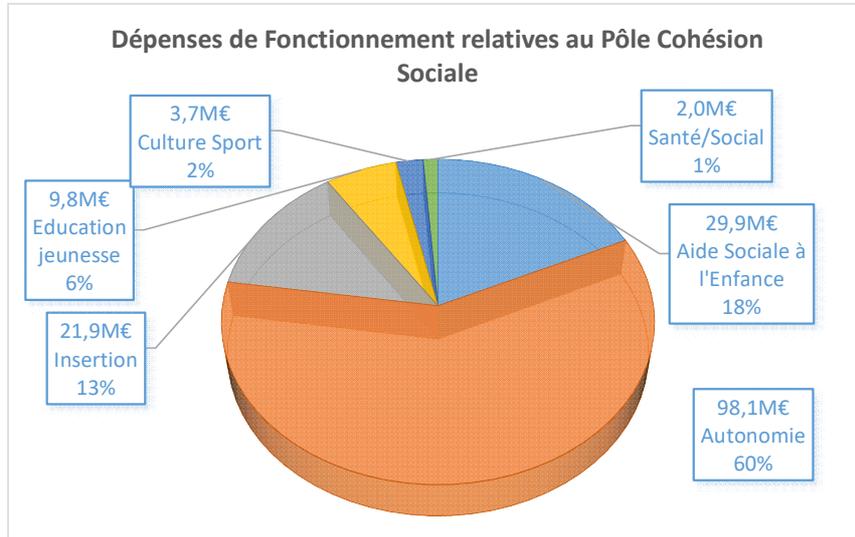
### 1-4-5 Le remboursement de TVA au profit de l'État

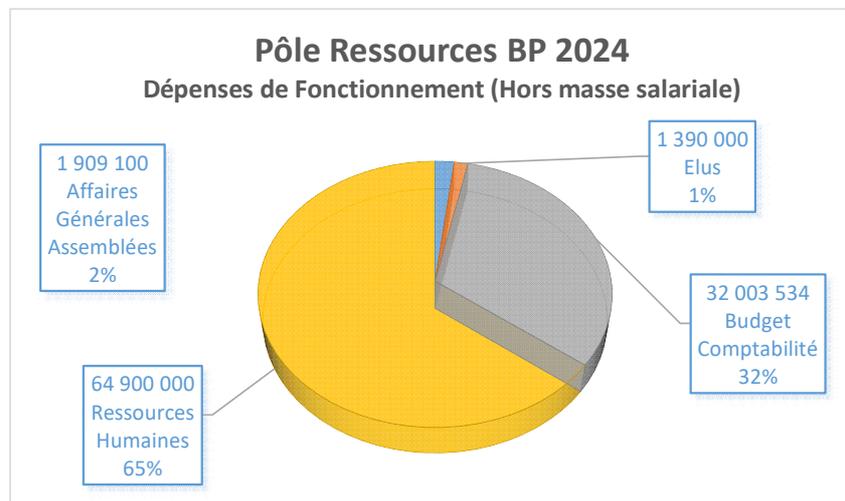
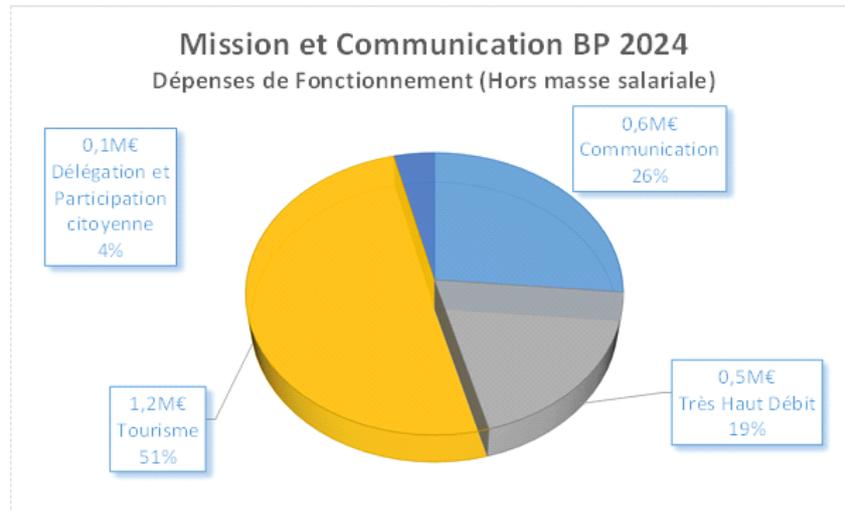
Comme cela fut déjà le cas l'année dernière, il apparaît que la croissance définitive de TVA enregistrée sur l'exercice 2023 est inférieure à la prévision du Gouvernement. Or, les acomptes versés mensuellement à notre collectivité en 2023 étaient basés sur les prévisions de croissance de TVA du Gouvernement, dans l'attente de connaître au premier trimestre 2024 la dynamique définitive réelle de cette recette. Il en résulte donc un trop perçu qu'il convient de rembourser à l'État en 2024, ce qui justifie l'inscription de 746 400 € au budget primitif.

Toutes les dépenses rattachées à la Direction des Finances, dont les principales ont été détaillées ici, sont récapitulées dans le tableau suivant

	<b>BP 2024</b>
<b>Hors charges financières</b>	<b>26 091 324 €</b>
<b>Provisions et dépenses imprévues</b>	
CREANCES IRRECOUVRABLES	2 383 100 €
DEPENSES IMPREVUES	
PROVISIONS COMPTABLES	1 000 000 €
<b>Frais généraux et autres dépenses</b>	
FSE - gestion du fonds par le CD19 en tant qu'OI	508 000 €
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ	30 000 €
TRANSPORT REGION NOUVELLE AQUITAINE	6 091 349 €
TAXE D'AMENAGEMENT	10 000 €
FRAIS GENERAUX	355 000 €
FRACTION DE TVA REMBOURSEE	746 400 €
REDEVANCE HYDRAULIQUE REMBOURSEE	193 040 €
JURIDIQUE	55 000 €
IMPOSITION INDIRECTE : Prélèvement fonds de solidarité	2 100 000 €
<b>Satellites et associations</b>	
AUTRES ASSOCIATIONS : syndicats,..	211 000 €
ASSOCIATION ALOES	520 000 €
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	10 650 000 €
SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU LAC DE BORT	44 000 €
FUSION LDA/QUALYSE	249 435 €
AEROPORT BRIVE VALLE DE LA DORDOGNE	900 000 €
SYMA (SYMA A 89 ET SYMA TULLE - AUTRES PARTICIPATIONS)	45 000 €
<b>Charges financières</b>	
<b>AUTRES FRAIS FINANCIERS :</b>	<b>60 250 €</b>
<b>Remboursement des intérêts de la dette :</b>	<b>5 851 960 €</b>
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 003 534 €</b>

En synthèse, la répartition des dépenses de Fonctionnement 2024 au niveau de chaque Pôle est récapitulée dans les graphiques ci-après :





## **II-2 - DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT INCERTAINES, DANS UN CONTEXTE D'ASSÈCHEMENT DU PANIER FISCAL ET FINANCIER**

Si le montant des recettes réalisées en 2023 est supérieur de 11 % au montant inscrit au budget primitif, nous avons bien observé un net ralentissement de la croissance de nos recettes de fonctionnement : "seulement" + 5,5 M€ entre 2022 et 2023 après avoir enregistré + 10 M€ entre 2020 et 2021 et + 21 M€ entre 2021 et 2022.

Le volume de recettes proposé au BP 2024 reste prudemment établi à 333,8 M€ (hors opérations relatives à la régularisation des impayés de RSA) dans un objectif de ne pas inscrire de recettes qui ne seraient finalement pas perçues au risque d'engager des dépenses et de générer des déficits. Ces recettes de fonctionnement permettront l'équilibre réglementaire du budget de fonctionnement. Ainsi la projection de recettes pour 2024 est en baisse de 2 % par rapport au CA 2023.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024
Pôle Direction Générale	281 620 534 €	276 002 178 €
Pôle Missions et Communication	163 939 €	155 500 €
Pôle Cohésion Sociale	54 557 186 €	54 596 513 €
Pôle Cohésion Territoriale	4 182 940 €	3 086 849 €
<b>TOTAL</b>	<b>340 524 598 €</b>	<b>333 841 040 €</b>
Différence exprimée en €		<b>-6 683 558 €</b>
Différence exprimée en %		<b>-1,96%</b>

L'architecture des recettes de fonctionnement de notre collectivité est quelque peu modifiée par rapport aux années précédentes. Les réformes de la fiscalité intervenues ces dernières années (transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes puis suppression de la CVAE) ont en effet conduit à quasiment priver les Départements de recettes fiscales directes (en dehors des Impositions Forfaitaires des Entreprises de réseaux (IFER)). Par conséquent, la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'applique aux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 tient compte de ces réformes et revoit le classement des recettes de fonctionnement à l'intérieur des différents chapitres.

Afin d'avoir une comparaison pertinente par rapport à l'exercice précédent, un retraitement a donc été effectué. Les impôts et taxes qui englobent notamment les trois fractions de TVA dont bénéficie aujourd'hui notre Département mais aussi la recette issue de la péréquation horizontale des DMTO sont ainsi projetés en légère augmentation par rapport aux montants perçus en 2023 (+ 0,85 %). Ces recettes représentent 105 M€ au BP 2024.

A l'inverse, les recettes regroupées au sein du chapitre "fiscalité locales" et qui comprennent essentiellement les recettes de fiscalité indirecte (DMTO, TSCA, TICPE, TICFE, taxe d'aménagement) sont projetées en diminution (- 3,40 %), sous l'effet principalement de la nouvelle baisse attendue des DMTO. Ces recettes sont estimées à 93,4 M€ au BP 2024.

Les dotations de l'État estimées pour 2024 (65,2 M€) sont globalement stables (- 0,16 % néanmoins) tout comme la compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (34 M€) et les recettes sociales autres que la compensation des AIS (20,5 M€).

Les principales évolutions concernent donc les autres recettes de fonctionnement (15,5 M€), estimées en diminution de plus de 4 M€ par rapport à 2023 (- 21 %).

Le détail est récapitulé dans le tableau ci-après.

Impôts et taxes	CA 2023	BP 2024	Evolution
<b>TOTAL</b>	<b>104 131 745,00 €</b>	<b>105 015 161 €</b>	<b>0,85%</b>
<b>Fiscalité Locale</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Evolution</b>
<b>TOTAL</b>	<b>96 695 583,77 €</b>	<b>93 406 694,00 €</b>	<b>-3,40%</b>
<b>Dotations et concours de l'Etat</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Evolution</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 380 714,00 €</b>	<b>65 273 823,00 €</b>	<b>-0,16%</b>
<b>Compensations AIS</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Evolution</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 991 724,21 €</b>	<b>36 830 224,00 €</b>	<b>-0,44%</b>
<b>Recettes sociales</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Evolution</b>
	<b>17 565 461,29 €</b>	<b>17 766 289,00 €</b>	<b>1,14%</b>
<b>Autres recettes de Fonctionnement</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Evolution</b>
	<b>19 759 370,14 €</b>	<b>15 548 849,00 €</b>	<b>-21,31%</b>
<b>TOTAL Général hors régularisation RSA</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Evolution</b>
	<b>340 524 598,41 €</b>	<b>333 841 040 €</b>	<b>-1,96%</b>

## II-2-1 Les Impôts et taxes

### II-2-1-1 La fraction de TVA relative à la compensation de la perte du foncier bâti

Après la réforme fiscale de 2010, les départements ont bénéficié de la part régionale de la Taxe sur le Foncier Bâti, impôt pour lequel les Conseils Départementaux votaient le taux d'imposition. La loi de finances a supprimé cette recette à partir de 2021, recette désormais transférée aux communes et a défini dans le même temps une compensation par un reversement de TVA aux départements.

Après une année "blanche" en 2021 où le montant de la fraction de TVA perçue par notre Département s'élevait strictement au montant du foncier bâti encaissé en 2020, cette recette évolue depuis 2022 conformément à la croissance de TVA observée au niveau national. Après avoir fortement progressé entre 2021 et 2022 (+ 8,6 %), la tendance s'est nettement inversée entre 2022 et 2023 puisque l'augmentation s'est révélée inférieure à 3 % (+ 2,8 %), loin donc des prévisions initiales peu prudentes et peu fiables du Gouvernement qui nous annonçait + 5,1 % en Loi de Finances initiale.

La mécanique est la même en 2024 : le Gouvernement nous annonce une prévision de croissance de TVA de + 4,5 % en Loi de Finances pour l'année 2024. Au regard de la dynamique observée l'an dernier et du contexte économique actuel, cette prévision paraît trop optimiste, ce que confirme d'ailleurs le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis relatif aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024 rendu le 22 septembre 2023. Aussi, notre budget est donc bâti sur une hypothèse de croissance de la TVA de + 2 % par rapport à 2023, ce qui semble plus cohérent et plus fiable à ce stade.

Dans ces conditions, la fraction de TVA venant compenser la perte du foncier bâti est donc estimée à 74,4 M€ en 2024 (contre 73 M€ encaissés en 2023).

#### II-2-1-2 La fraction de TVA relative à la compensation de la CVAE

Le Département s'est vu attribuer en 2010 la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) suite à la suppression de la Taxe Professionnelle qui se caractérisait par le dynamisme de ses bases et par la hausse possible des taux pratiqués par les collectivités territoriales.

Cette cotisation reposait sur deux paramètres :

- la valeur locative des locaux (VL),
- et/ou le nombre de salariés exerçant leur activité plus de trois mois par établissement.

Si les Départements n'avaient plus pouvoir de taux, ils restaient cependant acteurs de l'attractivité économique de leurs territoires et bénéficiaient des conséquences du dynamisme généré.

Une partie de cette recette encaissée par les Départements a été transférée à la Région dans le cadre du transfert de la compétence transports scolaires en 2017. Depuis, cette recette est relativement stable.

Mais la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a prévu une compensation pour les Départements par une nouvelle fraction de TVA.

Cette nouvelle fraction de TVA obéit aux mêmes principes que celle instaurée suite à la perte du foncier bâti : le Département ne maîtrise en rien son évolution qui est étroitement liée à la conjoncture économique. L'hypothèse retenue est donc une croissance de 2% de cette recette par rapport à 2023, ce qui semble plus fiable que la prévision d'augmentation de + 4,5 % annoncée par le Gouvernement en loi de finances.

Par conséquent, cette fraction de TVA est donc estimée à 12,9 M€ en 2024 (contre 12,6 M€ en 2023).

#### II-2-1-3 La fraction de TVA supplémentaire allouée aux départements

Pour rappel, cette fraction supplémentaire de TVA a été mise en place en 2021 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. L'enveloppe mise en répartition chaque année n'évolue pas et est fixée à 250 M€. Elle concerne les Départements qui remplissent deux conditions cumulatives : avoir un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne et avoir un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 %. Sur la base de ces critères, 64 départements ont ainsi été éligibles en 2023, dont la Corrèze.

Pour 2024, cette recette est estimée stable pour notre Département car l'enveloppe globale mise en répartition reste figée à 250 M€. Nous devrions donc continuer à bénéficier d'une recette estimée à un peu moins de 1,3 M€.

#### II-2-1-4 Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le FNGIR est chargé de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2010. Un prélèvement est effectué sur les départements "gagnants", au profit des départements "perdants". Le mode de calcul de ce FNGIR fige les prélèvements et reversements calculés. Sa gestion comptable et financière est assurée par le ministre chargé du budget. Pour la Corrèze, le montant de la compensation s'établit à 5,869 M€.

#### II-2-1-5 Le Fonds globalisé de péréquation des DMTO

Le fonds globalisé DMTO trouve origine dans la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, qui a profondément modifié le panier de ressources des collectivités ainsi que leur distribution sur le territoire, rendant indispensable l'instauration parallèle de mécanismes correcteurs des nouvelles inégalités engendrées au risque de créer des situations inacceptables.

Les DMTO étant une recette très volatile et inégalement répartie sur le territoire ont alimenté ce Fonds de Péréquation créé en 2011 afin d'atténuer les écarts de richesses entre Départements. D'un montant de près de 300 M€ en 2011, il a été ajouté un Fonds supplémentaire en 2014 (le Fonds de Solidarité Départemental), toujours adossé sur la péréquation des DMTO, pour compenser l'augmentation du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Pour autant, au vu de la baisse des DMTO sur le territoire à cette période, le montant à répartir n'a finalement pas dépassé 340 M€. Un 3<sup>ème</sup> Fonds a été créé en 2019 : le Fonds de Soutien Interdépartemental destiné à apporter une ressource à des départements confrontés à une situation socio démographique spécifique, en clair, les départements ruraux.

Puis dès 2021, les mécanismes de prélèvement et reversement, dissociés en 3 Fonds ont été revus pour être fondus en un seul agrégat, appelé Fonds Globalisé des DMTO, dont néanmoins les objectifs de redistribution restent inchangés.

Ce Fonds aujourd'hui globalisé a pour destination les Départements :

- ruraux,
- caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles,
- dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles pour une partie et dont le reste à charge (AIS) par habitant est le plus élevé pour une autre partie.

Le montant dont a bénéficié notre Département au titre de ce Fonds en 2023 a été beaucoup plus important que les années précédentes (11,3 M€) pour deux raisons :

- l'enveloppe mise en répartition entre les Départements était basée sur le montant des DMTO collecté en 2022, année "record" pour beaucoup de Départements : l'enveloppe a donc atteint 1,9 milliard d'euros contre 1,6 milliard d'euros habituellement,
- le Comité des Finances Locales (CFL) a fait le choix de répartir intégralement ces 1,9 milliard d'euros en 2023 et de ne rien mettre en réserve complémentaire.

Le montant dont nous allons bénéficier en 2024 est logiquement attendu en baisse. L'enveloppe mise en répartition en 2024 est en effet basée sur le montant des DMTO collecté en 2023 et elle revient donc à un niveau plus habituel de 1,6 milliard d'euros. Pour le Département de la Corrèze, la recette estimée est donc de 10,5 M€, soit 0,8 M€ de moins qu'en 2023. Notre contribution à ce fonds étant estimée à 2,1 M€ en 2024, le solde net ressort à 8,4 M€, soit un montant en baisse par rapport aux années précédentes (hormis 2022).

Les recettes du chapitre "impôts et taxes" et leur évolution sont récapitulées ci-après :

Impôts et taxes	CA 2023	BP 2024	Evolution
FNGIR	5 869 922,00 €	5 869 922,00 €	0,00%
Fonds de péréquation des DMTO	11 297 373,00 €	10 500 000,00 €	-7,06%
TVA fraction foncier bâti	72 990 254,00 €	74 450 059,00 €	2,00%
TVA fraction CVAE	12 671 746,00 €	12 925 180,46 €	2,00%
TVA fraction complémentaire	1 302 450,00 €	1 270 000,00 €	-2,49%
<b>TOTAL</b>	<b>104 131 745,00 €</b>	<b>105 015 161 €</b>	<b>0,85%</b>

## II-2-2 La fiscalité locale

### II-2-2-1 L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

La décision de mettre en place une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux est intervenue avec la constatation que les nouvelles modalités retenues pour le calcul de la CFE et la CVAE ne généreraient pas un produit suffisant pour compenser la disparition de la Taxe Professionnelle (TP).

Cette IFER a également pour objectif de neutraliser les effets d'aubaine provoqués par la réforme de la TP. Les grandes entreprises de réseaux se retrouvaient en effet « grandes gagnantes » (échappant à l'imposition sur les locaux).

Cette imposition augmente depuis 2015, notamment avec le développement des installations photovoltaïques et radioélectriques.

Pour 2024, la prévision de recettes est établie à 2 750 666 € soit une progression de 2,29 % par rapport au montant perçu en 2023.

### II-2-2-2 La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

En France, la TSCA est un impôt proportionnel qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, selon le cas, par l'assureur ou l'assuré lui-même. La TSCA versée au Département provient de la fiscalité directe (en compensation de la Taxe Professionnelle) et de la fiscalité indirecte (en compensation des transferts de compétences).

Cette taxe est affectée aux départements en totalité depuis 2010. Le taux de taxation appliqué est calculé de sorte à compenser à la fois la perte de Taxe professionnelle et les transferts de compétences effectués au profit des départements.

Ainsi, le droit à compensation de l'ensemble des départements est fixé et chacun reçoit un pourcentage de la fraction de taux au prorata de son droit à compensation.

L'évolution de cette taxe nationale est prévue chaque année en Loi de Finances afin d'ajuster les compensations des dépenses transférées dont :

- les dépenses relatives à l'acte de II de décentralisation à partir de 2005 (gestion des personnels des collèges, transfert des routes nationales et des agents de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE),
- la perte de ressources dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle,
- les SDIS à partir de 2005 (auparavant, les SDIS étaient financés par les départements via la dotation globale de fonctionnement).

Une certaine dynamique est observée sur cette recette lors des derniers exercices, essentiellement en lien avec l'augmentation du nombre de risques couverts par les contrats d'assurances et l'évolution des tarifs. Aussi, il est proposé de tenir compte de cette dynamique et le budget 2024 est construit sur une nouvelle hypothèse de croissance de cette recette de + 3,5 % par rapport à 2023. Au total, la TSCA est donc estimée à 56,4 M€ en 2024 contre 54,5 M€ en 2023 (+ 1,9 M€).

Notons cependant la TSCA affectée à la compensation du transfert des charges à compter de 2005 estimée à 26 M€ au BP 2024 ne couvre pas la totalité des dépenses. Pour le seul domaine routier, la dépense 2024 est estimée à près de 39 M€ en investissement et fonctionnement.

De même, le calcul de la compensation du transfert des SDIS estimée à 6,2 M€ au BP 2024, reste très en deçà de la dotation SDIS inscrite au BP à 10,650 M€, établissant un reste à charge de 4,5 M€ pour le Département.

### II-2-2-3 Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les DMTO sont des droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités territoriales, lors de la vente d'un bien immobilier. Ils sont perçus au profit des départements sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers situés sur leur territoire et ils ont contribué au financement des transferts dès 1 984 (compétence collèges, puis compétences sociales).

Les conseils départementaux ont la possibilité de fixer le taux des droits de mutation à titre onéreux entre 1,20 % et 3,80 %, porté en 2014 à 4,5 % (loi à compter du 1er mars 2014) afin de compenser l'augmentation du reste à charge relatif aux Allocations Individuelles de Solidarité. La Corrèze a mobilisé cette ressource dès 2014 en votant le taux des DMTO à 4,5 %.

Pour autant, les recettes DMTO n'ont historiquement jamais excédé 17 M€ avant 2015, aussi les dynamiques observées ces dernières années étaient très favorables mais semblaient peu durables, ne serait-ce qu'au vu du volume de biens à vendre qui diminue fortement depuis la fin de l'année 2022. L'année 2023 s'est ainsi soldée, comme anticipé, par une baisse de l'encaissement des DMTO pour les Départements, la Corrèze n'échappant pas à la règle.

Pour notre Département, la baisse s'établit à - 17 % comparée à 2022, soit une tendance assez proche de celle constatée au plan national (- 23 %). Cette baisse des DMTO vient acter un retournement de tendance dans l'immobilier (tant en volume qu'en valeur).

Cette tendance négative devrait se poursuivre en 2024, comme en atteste le rythme des encaissements observé sur les deux premiers mois de l'année : - 14 % à fin février 2024 par rapport à fin février 2023 (soit déjà une baisse de recette de plus de 880 000 €). Il semble donc prudent d'inscrire à ce budget pour 2024 un montant de recettes réalisable à 25 M€, ce qui représente une baisse de 5 M€ par rapport à 2023 (- 16 %) et nous situerait au niveau de recette enregistré en 2020 (25,5 M€ à l'époque).

### II-2-2-4 La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)

Depuis 2005, une part de la TICPE est affectée aux départements à deux titres :

- la compensation des transferts de compétences prévus par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- la compensation du transfert de la charge du RMI/RSA.

La répartition entre départements s'effectue sur la base du droit à compensation de chacun au regard des charges spécifiquement transférées.

Si le montant initial de compensation qui s'ajoute à la TSCA a été établi pour compenser les transferts de 2004 (routes et agents des collèges), cette recette évolue en fonction de la consommation, or le graphique ci-après met en exergue la sous consommation en 2020, marquée par la crise sanitaire.

La consommation, à la hausse en 2021 en sortie de crise sanitaire est à nouveau constatée en baisse depuis 2022. La projection pour 2024 s'établit à un niveau proche de 2023 soit 4,8 M€.

#### II-2-2-5 La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Comme évoqué dans le rapport des orientations budgétaires, la gestion des taxes sur l'électricité a été réformée par la loi de finances pour 2021 dans un objectif de simplification du recouvrement et d'harmonisation des tarifs au moyen d'un tarif unique, pour toutes les collectivités concernées. Ainsi la Taxe Départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) et la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) ont été intégrées dans la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), lorsque la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces évolutions n'ont pas eu d'impact sur le montant dû au titre de cette taxe, simplement les flux d'encaissements et reversements ont été accélérés, générant un encaissement de la totalité de la taxe due au titre de 2022, en 2022. Ainsi donc le montant perçu de + 1 M€ par rapport à 2021 restait exceptionnel.

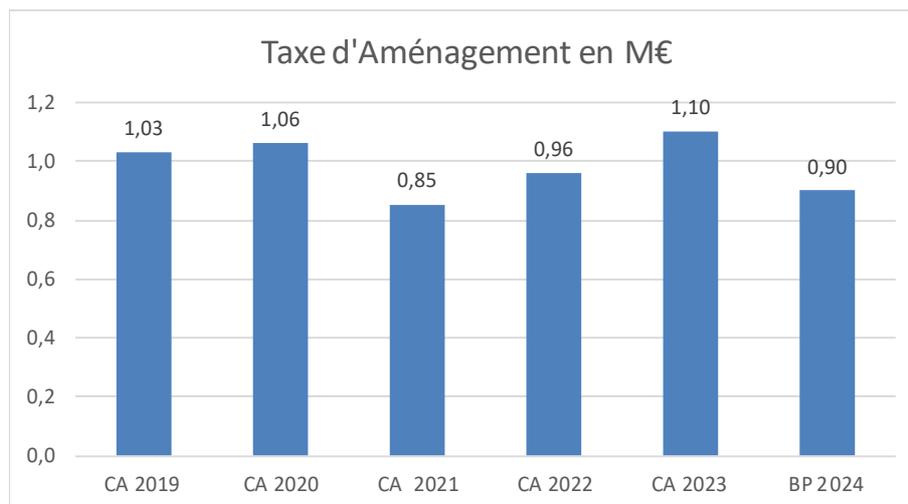
L'année 2023, post réforme, a donc marqué un retour à la normale, avec une recette qui diminue donc par rapport à 2022 mais reste cependant élevé comparé aux moyennes historiques (3,5 M€ perçus en 2023) et l'hypothèse retenue pour la construction du budget 2024 est un maintien de cette recette à 3,5 M€.

#### II-2-2-6 La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a été instituée au 1er mars 2012, au profit des départements, des communes et de la Région Ile de France, en remplacement de la fiscalité décrite ci-après.

Cette taxe est affectée au financement de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le Conseil Départemental a voté le taux d'imposition à 1 % en 2012 (pour rappel, le taux maximum est fixé à 2,5% pour les Départements) et il décide chaque année en assemblée plénière, un taux de répartition entre CAUE et ENS.



La prévision de recette pour 2024 est prévue prudemment en légère baisse, à 900 k€, notamment en lien avec l'accès aux prêts bancaires qui pourrait ralentir les projets. Pour autant, les moyens consacrés au CAUE seront maintenus.

Les recettes du chapitre "fiscalité locale" et leur évolution sont récapitulées ci-après :

Fiscalité Locale	CA 2023	BP 2024	Evolution
IFER	2 689 109,00 €	2 750 666,00 €	2,29%
DMTO	29 963 771,09 €	25 000 000,00 €	-16,57%
Taxe d'aménagement	1 101 384,95 €	900 000,00 €	-18,28%
TICFE	3 542 411,23 €	3 500 000,00 €	-1,20%
TICPE hors fraction RSA	4 872 257,71 €	4 825 000,00 €	-0,97%
TSCA	54 526 649,79 €	56 431 028,00 €	3,49%
<b>TOTAL</b>	<b>96 695 583,77 €</b>	<b>93 406 694,00 €</b>	<b>-3,40%</b>

## **II-2-3 Les Dotations de l'État et les compensations**

### II-2-3-1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme ce fut déjà le cas l'an passé, la DGF des Départements n'est une nouvelle fois pas indexée à l'inflation. La loi de finances pour 2024 se contente de prévoir une hausse de la dotation de péréquation de + 10 M€ moyennant un prélèvement sur la dotation forfaitaire des départements ayant un potentiel financier par habitant supérieur à 95 % de la moyenne nationale, ce qui est le cas de la Corrèze (97,4 %).

Le montant de notre dotation forfaitaire dont l'évolution est aussi liée à la démographie (variation de la population du Département par rapport à l'année précédente) est donc attendu en baisse d'environ - 240 000 € par rapport à 2023 et cette première composante de la DGF est estimée à 21,05 M€ en 2024.

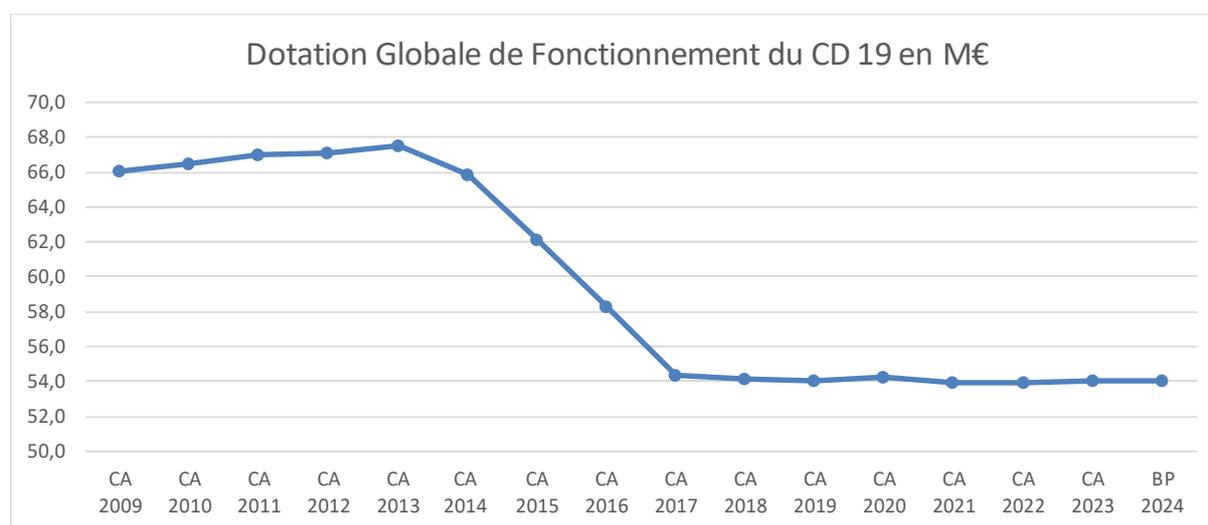
La dotation de compensation demeure elle figée à 18 889 848 € depuis plusieurs années.

Enfin, une hausse est donc attendue sur la dotation de fonctionnement minimale (la part péréquation de la DGF des Départements), dont l'enveloppe nationale augmente de 10 M€ chaque année.

Depuis 2022, cette hausse annuelle est fléchée pour 25 % vers les départements urbains (DPU) et pour 75 % vers les Départements ruraux (DFM). Cette clé de répartition a été reconduite par le Comité des Finances Locales début 2024, et cela devrait donc se traduire par une augmentation d'environ 225 000 € de la dotation de fonctionnement minimale pour notre Département.

Au total, la DGF 2024 est donc estimée à 54 039 848 € pour la Corrèze, soit un montant quasi identique à celui perçu en 2023.

	CA 2023	BP 2024
Dotation forfaitaire	21 289 221,00 €	21 050 000,00 €
Dotation de compensation	18 889 848,00 €	18 889 848,00 €
Dotation de fonctionnement minimale	13 875 973,00 €	14 100 000,00 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>54 055 042,00 €</b>	<b>54 039 848,00 €</b>



Au-delà, si le montant de la dotation globale de fonctionnement a augmenté entre 2009 et 2013, une baisse de - 13 M€ a été constatée entre 2013 et 2017. Et si le montant de la DGF tend aujourd'hui à se stabiliser depuis 2017 à environ 54 M€, cette baisse reste donc bien chaque année à financer par d'autres ressources.

### II-2-3-2 La Dotation Globale de Décentralisation (DGD)

La DGD est une recette figée depuis la décentralisation à 2,7 M€. Son montant reste donc identique en 2024.

### II-2-3-3 La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Depuis 2017, les variables d'ajustement des départements sont constituées de la DCRTP et des anciennes compensations fiscales correspondant à la fiscalité que les départements percevaient jusqu'en 2010 (Foncier Non Bati, Taxe Professionnelle et Taxe d'Habitation). Ces anciennes compensations fiscales sont nommées « Dotation de Compensation pour Transferts des Compensations d'Exonération de Fiscalité Directe Locale (DTCE-FDL).

La loi de Finances pour 2024 introduit une baisse de - 20 M€ de l'enveloppe de la DCRTP mise en répartition entre les Départements (- 1,58 %). Par conséquent, le montant dont bénéficie notre département va diminuer d'environ 100 000€ par rapport à 2023 (6,5 M€ au lieu de 6,6 M€).

Le montant des allocations compensatrices va lui rester figé à 2 M€.

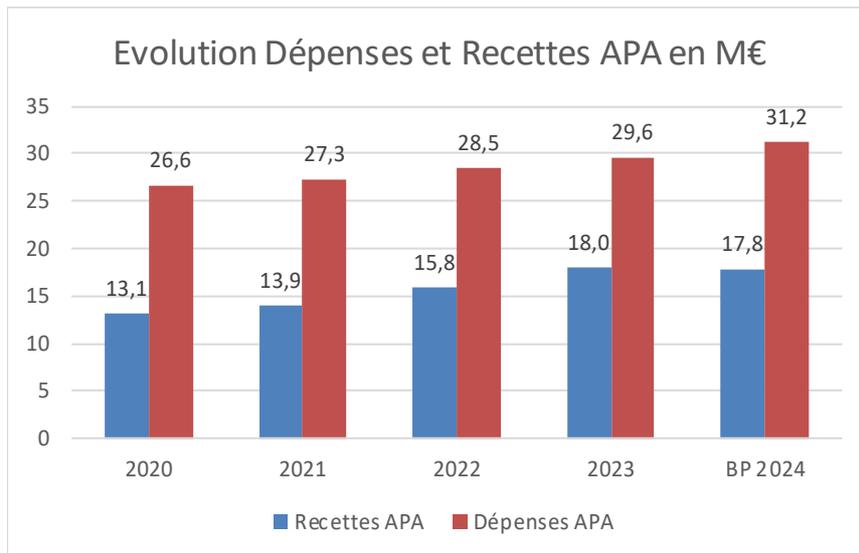
En synthèse, les dotations et concours financiers de l'État sont donc attendus à hauteur de 65,3 M€ en 2024, soit une légère baisse par rapport aux 65,4 M€ encaissés en 2023 (- 0,16 %).

Dotations et concours de l'Etat	CA 2023	BP 2024
DGF	54 055 042,00 €	54 039 848,00 €
DGD	2 728 326,00 €	2 728 326,00 €
DCRTP	6 569 777,00 €	6 478 080,00 €
Allocations compensatrices (TH, FNB, TP)	2 027 569,00 €	2 027 569,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 380 714,00 €</b>	<b>65 273 823,00 €</b>

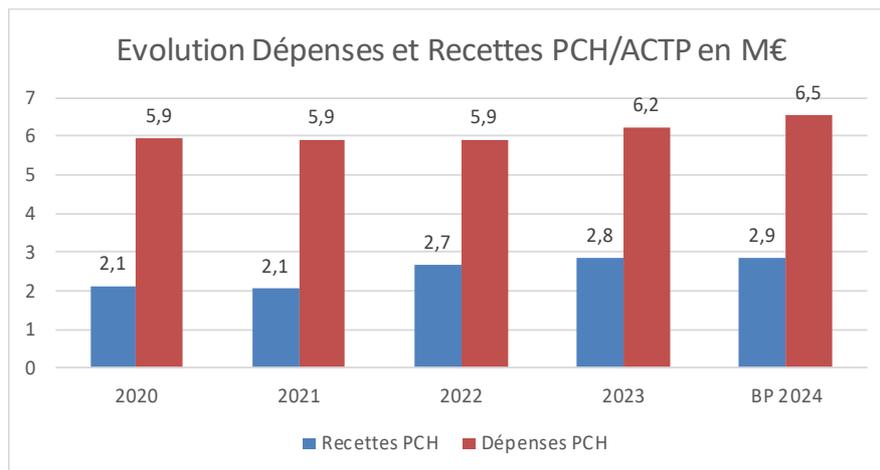
### II-2-4 La compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)

La compensation APA versée par la CNSA devrait rester très stable en 2024 pour notre Département. La prévision s'établit prudemment à 17,8 M€. À noter que la Corrèze ne bénéficiera pas de l'enveloppe supplémentaire de 150M€ introduite en 2024 par l'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale afin de permettre à tous les départements d'avoir un taux de couverture d'au moins 40 % sur les dépenses APA (ce qui était déjà le cas pour nous).

Une réforme d'ensemble des concours CNSA est annoncée pour 2025 (architecture des concours, modalités et critères de répartition entre les Départements). Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant sur les contours de cette réforme.

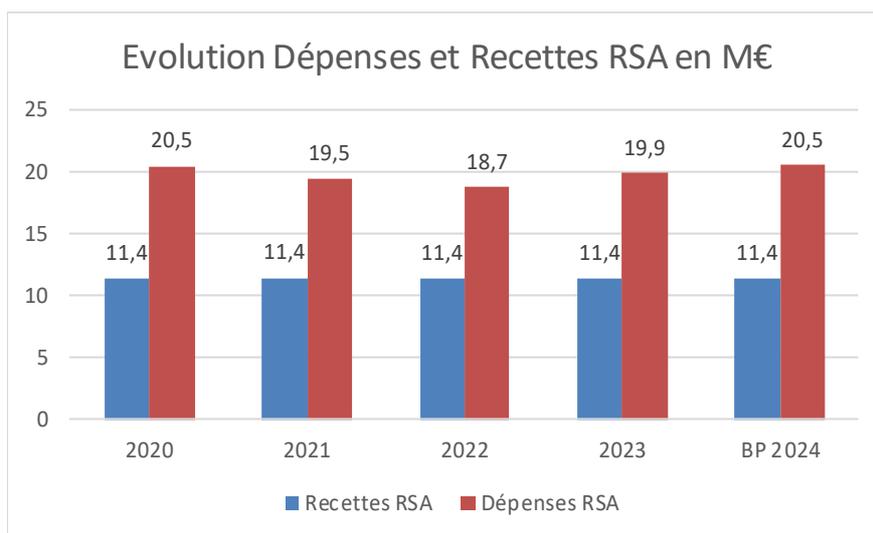


La même stabilité est projetée s'agissant du concours PCH octroyé par la CNSA, prudemment estimé à un peu plus de 2,8 M€ à ce stade. Rappelons au passage que la PCH est l'allocation individuelle de solidarité faisant l'objet du taux de couverture le moins élevé pour notre Département : le reste est supérieur à 50 % pour notre collectivité.



La compensation RSA demeure également relativement figée dans le temps. Si elle a très ponctuellement augmenté de 200 k€ en 2022, c'est parce que l'État a compensé une partie de l'inflation appliquée à cette allocation, mais cela est restée une mesure exceptionnelle, sans lendemain.

Pour 2024, notre Département bénéficiera donc d'une fraction de TICPE de 10,7 M€ et de l'attribution du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI). L'enveloppe de FMDI mise en répartition en 2024 baisse de 2,1 M€ par rapport à 2023, ce qui se traduira par une légère diminution de recette pour notre Département (- 50 000 € environ). Au total donc, la compensation du RSA (fraction de TICPE + FMDI) devrait être légèrement inférieure à 11,4 M€ en 2024.



Au-delà des concours de la CNSA pour l'APA et la PCH et de la TICPE et du FMDI pour le RSA, rappelons également que les Départements bénéficient depuis 2014 du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP). Ce dernier vise à compenser (partiellement) les dépenses en matière d'AIS, en attribuant aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçus par l'État.

Au regard de l'évolution du foncier bâti ces dernières années (revalorisation record des bases en lien avec l'inflation), la recette de DCP est attendue en 2024 à un peu plus de 4,8 M€ pour la Corrèze.

Le total des compensations (36,8M€) dont bénéficie notre Département pour le financement des 3 AIS est récapitulé dans le tableau ci-après :

Compensations AIS	CA 2023	BP 2024
Concours APA	17 966 325,45 €	17 800 000,00 €
Concours PCH	2 837 079,76 €	2 850 000,00 €
FMDI (RSA)	694 886,00 €	650 000,00 €
DCP (pour les 3 AIS)	4 773 209,00 €	4 810 000,00 €
Fraction TICPE (RSA)	10 720 224,00 €	10 720 224,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 991 724,21 €</b>	<b>36 830 224,00 €</b>

## **II-2-5 Les autres recettes de fonctionnement**

Nous retrouvons essentiellement ici des recettes sociales autres que celles liées à la compensation des AIS. Ces dernières s'élèvent à **17,7 M€** en 2024 et sont notamment constituées de concours de la CNSA (MDPH, conférence des financeurs, compensation dans le cadre du Ségur de la santé).

Enfin, les autres recettes (**15,5 M€**) sont constituées des loyers perçus par le Département, des mises à disposition de personnel auprès d'autres structures, des subventions de fonctionnement octroyées par les partenaires institutionnels (État, Europe...), des redevances d'occupation du domaine public ou encore de la taxe relative aux fins de concession des barrages et du produit énergie réservée. La grande

majorité de ces recettes connaît peu d'évolutions d'une année sur l'autre.

En revanche, les prévisions sont orientées à la baisse s'agissant des loyers et de la taxe relative aux fins de concession des barrages (cette taxe représente 50 % des excédents annuels d'exploitation des barrages). Concernant cette dernière, perçue pour la première fois en 2022 à hauteur de 4 M€, les exploitants ont engagé un contentieux à l'encontre de l'État en 2023, portant sur le mode de calcul de l'imposition. Il apparaît donc prudent d'inscrire à ce stade 3M€ de moins que le montant encaissé en 2023.

S'agissant enfin des loyers, le contentieux avec les gendarmeries concernant le montant de ces derniers a été soldé en 2023 avec pour conséquence le versement d'impayés à hauteur de + 1 M€. L'année 2024 sera donc marquée par un retour à la normale et ne verra donc que l'encaissement des loyers dus au titre de l'année en cours.

### **III- UNE CAPACITE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE, REFLET D'UN BUDGET DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE POUR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE**

#### **III-1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement sont projetées en augmentation en 2024 par rapport à 2023, notamment du fait que la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSIS) a été très partiellement perçue en 2022 (200 k€) et en 2023 (300 k€).

En effet la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements ne comprend plus de part forfaitaire, aussi l'encaissement de cette recette est complètement lié à la fin des travaux d'une part et au délai de traitement des dossiers d'autre part. De fait les recettes perçues en 2022 et en 2023 relèvent du seul montant des avances relatives aux travaux d'ouvrages d'art, aussi le montant projeté pour 2024 s'établit à 4,5 M€.

Il s'agira donc en 2024 de demander le versement du solde de subventions venant financer des opérations aujourd'hui achevées (déploiement des usages numériques et téléphonie mobile, rénovation du collège d'Argentat, rénovation du collège d'Allasac, mise en conformité des équipements de sécurité et de l'éclairage du tunnel de Cornil par exemple) ou d'acomptes pour les opérations encore en cours d'exécution.

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur de l'article 251 de la loi de finance initiale pour 2021, la réforme de la gestion du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) vise à automatiser l'attribution du FCTVA.

Cette réforme permet de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA, d'alléger la procédure de déclaration pour les collectivités et d'optimiser les contrôles par les préfetures. L'automatisation du FCTVA permet également de réduire les délais de versement du FCTVA aux collectivités.

Au regard du niveau des dépenses d'investissements directs réalisées en 2023, en forte progression par rapport à 2022 (39,8 M€ contre 32,3 M€), une hausse du montant de FCTVA dont bénéficiera notre Département en 2024 est logiquement attendue : la prévision s'établi ainsi à 5,4 M€ contre 4,8M€ encaissés en 2023.

Les autres recettes réelles d'investissement sont projetées stables, en effet la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) reste figée à 1,329 M€ depuis les transferts de compétences et la recette radars visant l'entretien des routes est globalement reconduite chaque année autour de 600 000 €.

Des versements sont aussi attendus dans le cadre de l'opération de réhabilitation du viaduc des Rochers Noirs (1 650 000 € de financements prévus en 2024 et inscrits au budget).

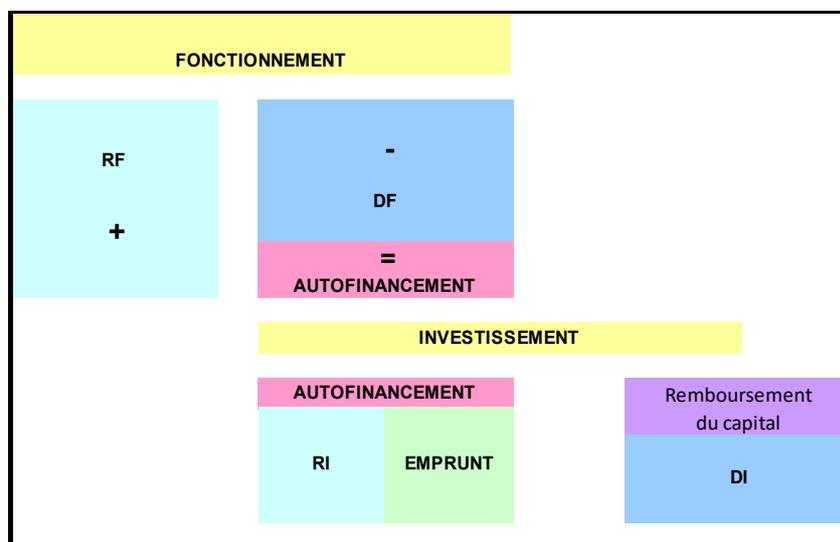
Les principales recettes d'investissement attendues en 2024 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

	CA 2023	BP 2024
FCTVA	4 787 839,06 €	5 400 000,00 €
DSID	308 925,95 €	4 524 000,00 €
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	1 329 667,00 €	1 329 667,00 €
Amendes de radars automatiques et amendes de police	1 002 577,68 €	600 000,00 €
Subventions opération de réhabilitation du viaduc des rochers noirs	2 413 128,24 €	1 650 000,00 €
Autres Subventions d'investissement (sport, transition écologique, bâtiments)	885 054,52 €	5 090 312,00 €
Cessions (matériel, véhicules, autres biens)	- €	150 000,00 €
Remboursement des avances octroyées à des tiers	421 157,60 €	421 200,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 148 350,05 €</b>	<b>19 165 179,00 €</b>

Pour autant, le constat demeure identique année après année : les Départements sont seuls face à leurs investissements. Le niveau des recettes d'investissements (moins de 20M€) en face des compétences fortes du Département et un programme ambitieux en matière d'investissements (60M€ réalisé en 2023 et plus de 70M€ projetés en 2024) montre bien que le budget départemental doit être solide et en capacité de financer et d'autofinancer les lourds enjeux de l'adaptation et de l'amélioration des bâtiments aux usages des collégiens en particulier ainsi que la transition écologique et énergétique qui s'est renforcée depuis 2022.

### III-2 - L'AUTOFINANCEMENT ET LA CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, la capacité d'investissement résulte de l'excédent de fonctionnement auquel s'ajoutent emprunt et recettes réelles d'investissement, desquels il convient de déduire le remboursement en capital de la dette.



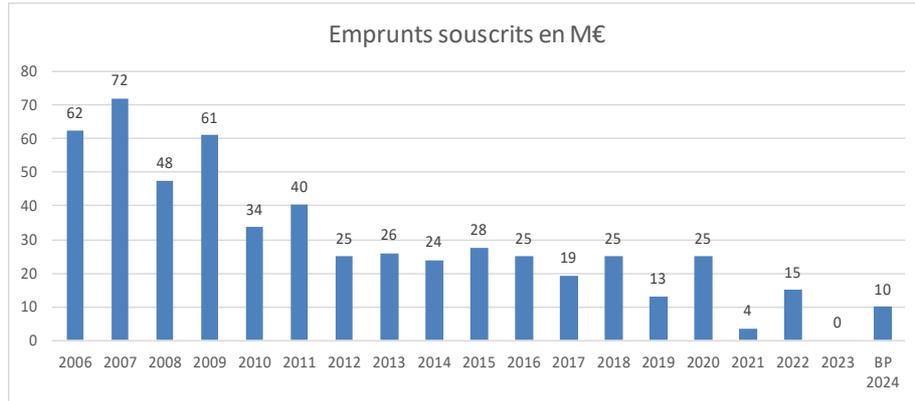
L'autofinancement s'établit à 68 M€ au BP 2024 permettant une capacité d'investissement à 85 M€. Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement prennent là tous leurs sens puisque cet excédent de fonctionnement représente 80 % de la ressource pour investir.

### III-3 - UNE DETTE MAÎTRISÉE : LE RECOURS À L'EMPRUNT DANS UNE TRAJECTOIRE DE DÉSENDETTEMENT

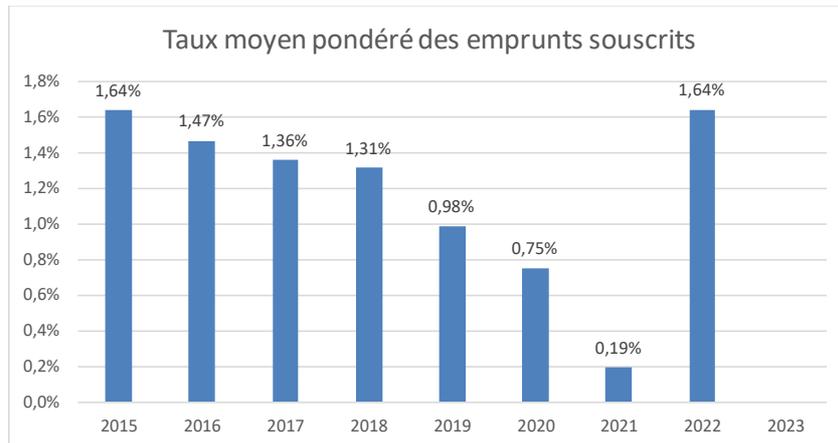
Le montant des emprunts souscrits de 2006 à 2014 s'établit à près de 400 M€, soit 44 M€ par an quand depuis 2015, les achats de dette ont été limités à 154 M€ ou 17 M€ par an en moyenne. Cette évolution conduit à un désendettement de 120 M€ au 31/12/2023, depuis 2015.

L'inscription de 10M€ qui figure au budget 2024 en matière d'emprunt (en reste à réaliser) correspond uniquement à l'emprunt précédemment souscrit auprès de la Caisse d'Épargne (Livret A + 0,25 %) et pour lequel le conseil départemental possède la faculté de n'effectuer le tirage qu'en 2027 (sans générer de frais financiers dans l'intervalle).

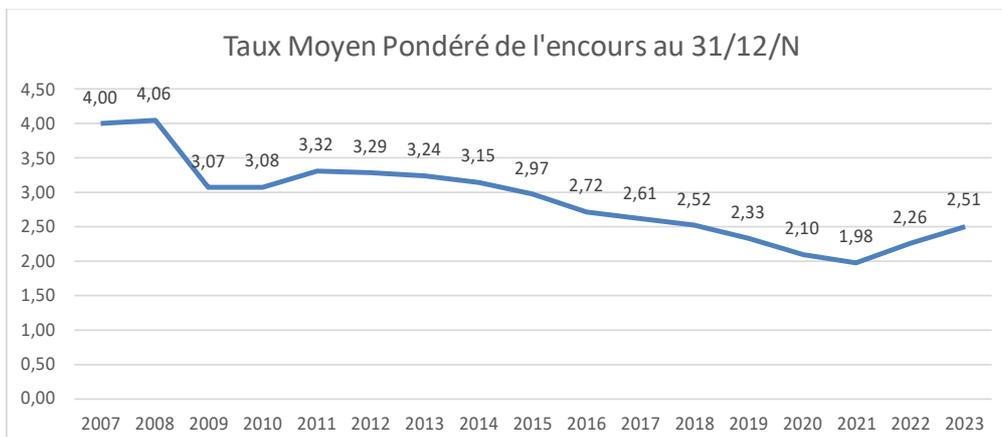
L'objectif restera bien cependant de ne mobiliser aucun emprunt sur l'exercice 2024, comme ce fut déjà le cas en 2023, en s'appuyant avant tout sur l'autofinancement (épargne nette) et les subventions et dotations d'équipement pour financer notre programme d'investissements. Dans l'hypothèse où aucun emprunt ne serait mobilisé sur l'exercice à venir, l'encours s'établirait à 210 M€ fin 2024 ce qui porterait le désendettement depuis 2015 à 150 M€.



Au regard du contexte de remontée des taux d'intérêts depuis 2022, retracé dans le graphique ci-après, la stratégie de ne pas recourir à la dette était la bonne afin de préserver nos marges de manœuvre pour l'avenir en ne souscrivant pas d'emprunts dont les conditions auraient été dégradées (taux supérieurs à 3,5 % tout au long de l'année 2023).

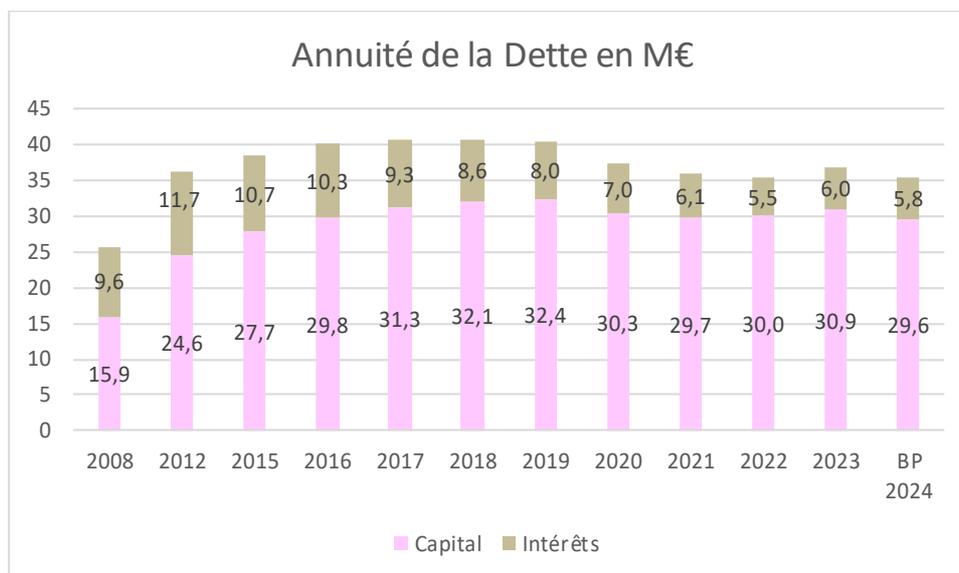


Le taux moyen pondéré de notre encours de dette a beaucoup diminué jusqu'à 2021 inclus. Il repart à la hausse depuis deux ans, sous l'effet de la remontée en flèche des taux d'intérêts variables, mais notre Département se situe dans la moyenne observée au sein des collectivités comparables à la nôtre.



Conséquence du désendettement total réalisé sur l'année 2023 (aucun nouvel emprunt souscrit), l'annuité de dette est projetée en baisse en 2024 : le remboursement du capital diminue en effet de 1,3 M€ tandis que le remboursement des intérêts baisse de 0,2 M€.

La réduction de l'annuité de dette permettra de préserver notre épargne nette, mise à mal par ailleurs par l'augmentation des dépenses de fonctionnement (AIS, RH, autonomie, ASE...) et le recul des recettes de fonctionnement.



### **III-4 - LA POURSUITE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX**

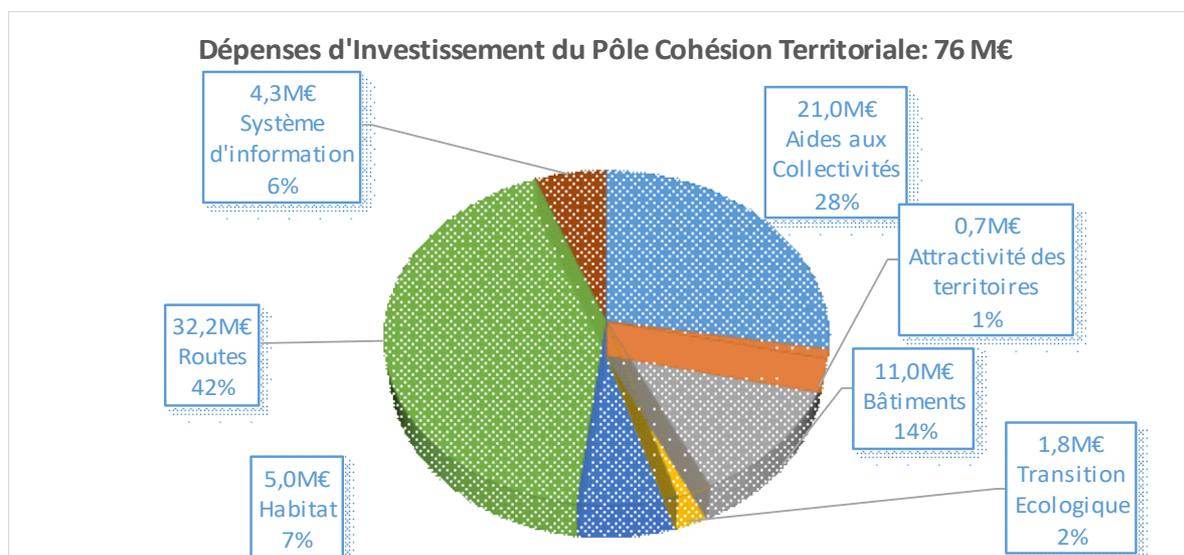
La capacité d'investissement s'établit à **85,3 M€**, un montant conséquent et à la hauteur des ambitions des élus de la majorité pour poursuivre et accélérer les projets nécessaires au développement et à l'attractivité du Département, au bien vivre des Corrèziens et pour faire face aux enjeux majeurs qui se profilent dans les domaines du changement climatique et de l'énergie. Ces dépenses seront comme les années précédentes essentiellement mobilisées dans le domaine des routes, des bâtiments, des aides aux communes mais aussi de l'habitat, de la transition écologique ou des systèmes d'information.

Il est surtout intéressant de noter, au-delà des inscriptions budgétaires, que le volume des dépenses d'investissement réalisées est en augmentation régulière et que cette progression devrait se poursuivre en 2024 : les projections s'établissent en effet à environ 70 M€ pour 2024, ce qui ferait + 10 M€ par rapport à 2023 et + 20 M€ par rapport à 2022.

Le Pôle Cohésion Territoriale mobilise l'essentiel du budget d'investissements (76 M€ soit 89 %), ce qui est logique puisque nous y retrouvons les enveloppes dédiées aux routes (32,2 M€), aux bâtiments (11 M€), aux aides aux collectivités (21 M€), à l'habitat (5 M€) et à la transition écologique (1,8 M€). Viennent ensuite les dépenses du Pôle Ressources (7,3 M€ soit environ 8,6 %) puis celles du Pôle Cohésion Sociale (1,6 M€ soit 2 %) et enfin celles du Pôle Missions et Communication (0,4 M€ soit 0,4 %).

Les principales dépenses envisagées en 2024 sont présentées ci-après :

### Pôle Cohésion des Territoires



#### ➤ Routes et infrastructures

Les 4 700 km du réseau routier départemental garantissent au quotidien une mobilité sécurisée au service de la vie socio-économique du département. L'investissement sur le patrimoine routier est une nécessité tant pour accompagner l'essor économique avec des opérations de contournement structurantes que pour améliorer les infrastructures existantes qui participent à l'attractivité de nos territoires.

Pour 2024, quatre axes structurent l'action politique du Département :

- L'amélioration du réseau secondaire avec une enveloppe dédiée,
- La poursuite de routes 2030 dont la déviation de Lubersac,
- L'entretien et la modernisation du patrimoine routier (reprofilage, structures, enrobés...), une nécessité pour maintenir la qualité de ce patrimoine et la sécurité des routes,
- La sécurisation du patrimoine et des infrastructures (tunnels, falaises en bordure de routes...).

L'enveloppe globale ouverte au BP 2024 s'élève ainsi à plus de **32,2 M€** afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, avec la ventilation suivante :

- 14,1 M€ dédiés à l'entretien et à la modernisation du patrimoine,
- 8,1 M€ dédiés à la poursuite du programme Routes 2030,
- 0,8 M€ dédiés à la sécurisation du patrimoine et des infrastructures,
- 5 M€ dédiés à l'opération complémentaire "routes secondaires",
- 4,2 M€ dédiés à l'opération de réhabilitation du viaduc des Rochers Noirs.

➤ Bâtiments

Les priorités de la gestion du patrimoine immobilier du Département sont :

- Accompagner le programme "Corrèze - Bien Vivre au collège"
- Améliorer l'accueil du public
- Améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de la collectivité
- Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le cadre de Corrèze Transition Énergétique.

Il s'agit d'enjeux essentiels avec des investissements importants sur l'ensemble du patrimoine bâtiminaire composé de 300 bâtiments et 250 000 m<sup>2</sup>. Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs 2024, il est donc proposé d'inscrire **11 M€** au budget, selon la répartition suivante :

- 8,9 M€ pour réduire les dépenses d'énergie et moderniser nos bâtiments,
- 2,1 M€ pour développer la production d'énergies renouvelables sur les sites de Marbot et Sarran notamment. Les autres sites en phase de travaux concernent les Archives départementales, l'immeuble Ramon à Tulle, le collège de Beynat, le CERBF d'Argentat, la Maison du Département et le CERBF d'Ussel. Nous profitons de la modernisation des collèges pour les équiper de moyens de production d'énergie en autoconsommation.

Production d'énergie : SEM Corrèze Énergies Renouvelables (CER)

Le Département a créé dès 2019 la société à capitaux mixtes public et privé "Corrèze Énergies Renouvelables". Cette SEM permet la recherche et le développement de projets en vue de la production d'énergie mais également la mobilisation d'épargne populaire pour la réalisation de ceux-ci. L'objectif de production est de 300MW à 10 ans avec des réalisations de projets sur 4 technologies : l'énergie photovoltaïque, la méthanisation, la production d'hydrogène décarboné et l'énergie hydraulique.

De plus, le Département est actionnaire à ce jour de deux sociétés de projet permettant le financement et la réalisation des installations. Il s'agit des sociétés Territoires des Énergies et Corrèze Energie Développement. Elles serviront de support au développement des projets.

Des appels de fonds de ces deux sociétés ont été réalisés en début d'année 2023 afin de permettre le financement et la réalisation des projets photovoltaïques, et ce, à minima pour les 35 projets de hangar dont les permis sont déjà obtenus. Mais les investissements qui n'ont pu être réalisés en 2023 sont reportés sur 2024, avec la construction des dix premiers hangars début printemps 2024.

Le circuit court de l'énergie en cours d'étude pourra impacter le développement des sociétés de projet pour la fin 2024.

Dans le cadre du budget 2024, des crédits sont proposés à hauteur de 322 000€ pour les investissements en direct vers les sociétés de projet et pour la participation du Département au capital de la SEM CER.

➤ Aides aux collectivités

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un levier central de cette ambition pour notre territoire.

Suite à la décision de l'Assemblée plénière du 23 février 2024 et au regard des évolutions des projets contractualisés, le volume des Autorisations de Programme pluriannuelles 2023-2025 est porté à 69,3M€. Un complément de 6,9M€ (dont 5M€ pour l'eau) vient ainsi s'ajouter à l'enveloppe de 62,4M€ votée en 2023.

Aussi, fidèle à ses ambitions pour le développement et l'attractivité du territoire, ce sont donc **21 M€** qui seront consacrés à l'aide aux collectivités en 2024, afin de procéder au versement des subventions d'ores et déjà allouées sur les contractualisations précédentes et en cours. Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Contractualisation : 13,5 M€ pour les projets des communes, EPCI et syndicats ayant signé un Contrat 2023-2025 pour des projets d'investissements,
- Politique de l'Eau : 4,4 M€ pour les projets entrant dans le cadre du contrat de progrès 2022-2024 en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Dotation voirie et Dotation de Solidarité Communale : 2,5 M€ afin d'accompagner les travaux de voirie des collectivités bénéficiaires,
- Sobriété de l'éclairage public : 0,5 M€ pour les contrats de sobriété énergétiques signés avec les syndicats d'électricité pour réduire les dépenses énergétiques liées à l'éclairage public,
- Supervision : 0,1 M€ pour accompagner les investissements des communes adhérentes à Corrèze Centre de Supervision.

➤ Habitat

Le Conseil Départemental agit concrètement pour l'amélioration de la qualité de vie des Corrèziens et les accompagne à chaque étape clef de leur parcours résidentiel avec une politique habitat qui s'inscrit dans la durée, sur le principe de la prise en compte des enjeux actuels pour répondre aux évolutions sociétales de demain. Par l'ensemble de ses effets directs et indirects, son action volontariste en faveur de l'habitat est un véritable facteur de développement des territoires.

Pour les actions concernées, la politique de l'habitat que nous menons s'appuie notamment sur le dispositif "Guichet Habitat" qui gère les aides au bâti, à l'attention du parc privé et du parc public. Il est ainsi proposé d'inscrire **5 M€** au budget 2024 afin de poursuivre les programmes et actions suivantes :

- 0,8 M€ pour les aides aux propriétaires privés,
- 1,2 M€ pour les aides aux bailleurs sociaux,
- 3 M€ pour le soutien par l'apport de fonds propres sous la forme de titres participatifs en faveur de Corrèze Habitat.

➤ Transition Écologique

Préserver la qualité de vie des habitants, valoriser les espaces naturels et ruraux de notre territoire, renforcer et valoriser l'économie agricole en anticipant les changements climatiques : tels sont les objectifs de la politique départementale d'accélération à la transition écologique et énergétique pour 2024.

Face au changement climatique, les politiques environnementales conduites par le Département doivent être adaptées aux nouveaux enjeux. Elles jouent un rôle déterminant dans l'aménagement de notre territoire et par conséquent, selon les orientations prises, elles peuvent impacter directement l'équilibre et le développement de ce dernier. Le Département entend poursuivre le développement économique et l'attractivité du territoire, en produisant, consommant, commercialisant et valorisant ses atouts et les ressources locales, en respectant l'environnement.

Pour cela, le Département porte une politique commune avec les collectivités et les entreprises afin de renforcer l'attractivité du territoire durablement. Les actions se déclinent sur les volets écologiques, énergétiques, alimentaires et agricoles à travers 4 axes :

- La protection de la ressource en eau,
- La valorisation des énergies renouvelables et le développement des mobilités durables,
- Le soutien à l'agriculture et la promotion d'une alimentation de qualité,
- La préservation, la valorisation des espaces naturels et du cadre de vie.

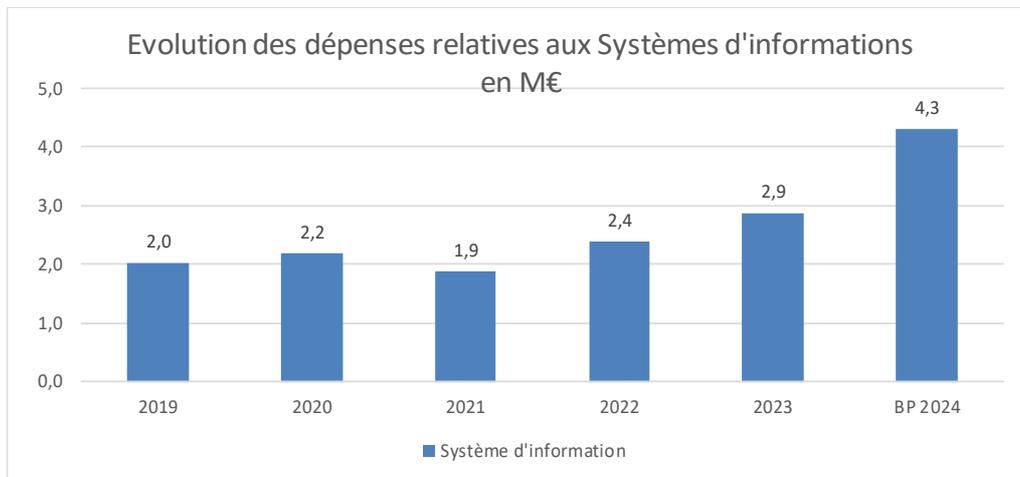
Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, une enveloppe de **1,8 M€** est prévue au budget primitif 2024.

➤ Systèmes d'information de la Collectivité

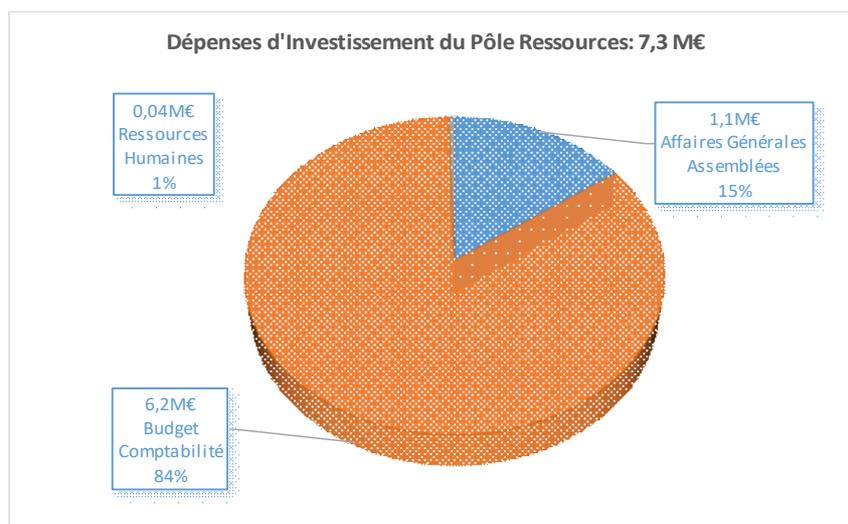
Le Département poursuit la transformation digitale de son action publique au service de tous les Corrèziens. Le plan présenté dévoile l'ambition d'exploiter le plein potentiel du numérique et de se doter d'outils innovants pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Deux grands objectifs sont ainsi travaillés en 2024 :

- Le développement des usages numérisés au travers notamment du plan "ambition numérique pour les collèges", de la création de l'infrastructure de vidéoprotection du futur centre de supervision et des projets de digitalisation de l'administration,
- La sécurisation et le renforcement de l'architecture informatique, afin d'assurer la maîtrise du parc existant et l'amélioration du quotidien des usagers.

Afin d'accompagner ce plan, des crédits sont donc prévus à hauteur de **4,3 M€** au budget 2024.



## Pôle Ressources

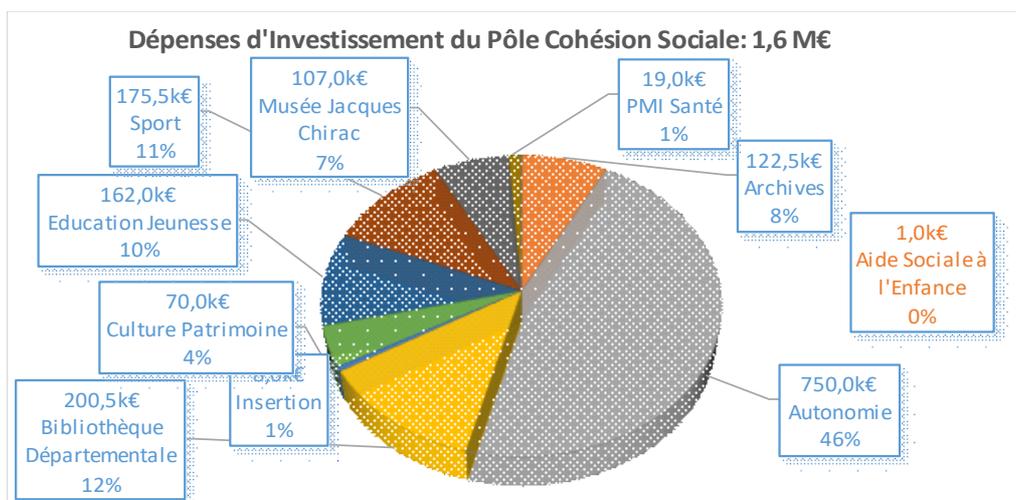


Les crédits inscrits au budget concernent essentiellement l'opération de mandat pour porter la réalisation du pôle de Neanderthal (4,7 M€) : à ce titre, il est d'ailleurs proposé de procéder à l'augmentation de l'Autorisation de programme "Création du pôle de Neanderthal" pour la porter à 6,9 M€.

Les autres besoins visent le financement des engagements avec le Syndicat Mixte d'aménagement du lac de Bort pour 100 000 €, avec le SYMA A 89 pour 205 000 € et avec le Syndicat portant la régie de l'aéroport de Brive pour 300 000 €.

À noter également une enveloppe de **1,1 M€** sur le budget de la Direction des Affaires Générales et des Assemblées, destinée essentiellement à l'achat de 26 véhicules thermiques pour Corrèze autonomie (520 000 €) et de 21 véhicules thermiques dans le plan du renouvellement (420 000 €).

## Pôle Cohésion Sociale



Les dépenses prévues pour 2024 affectées au Pôle Cohésion Sociale s'élèvent à plus de 1,6 M€. Une grande partie de ces crédits concerne le budget de l'autonomie (750 000 €). En effet, la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée et domotique confiée à la Fondation Partage et Vie dans le cadre d'une délégation de service public ayant pris fin au 31 décembre 2023, les biens du service seront remis au Département au coût de la valeur nette comptable (soit 685 000 €).

Les besoins de la Bibliothèque Départementale seront également satisfaits avec un budget de 200 530 € visant l'achat de nouvelles œuvres, comme ceux des archives, notamment dans le cadre des activités de conservation de documents, avec 122 500 € de crédits. S'agissant enfin du budget des Sports (175 500 €), l'essentiel des dépenses concerne l'engagement du Département en faveur de l'aménagement de la Vagabonde (schéma vélo) : 141 000 €.

## Pôle Missions et Communication



Les crédits d'investissements inscrits au BP 2024 pour le Pôle Missions et Communication s'élèvent à 386 219 €. Ils se répartissent ainsi :

- 110 000 € en faveur de la poursuite de l'aménagement numérique du territoire,
- 200 000 € en faveur de la participation citoyenne (pour les projets prioritaires de l'Assemblée Citoyenne),
- 56 219 € en faveur du développement touristique de notre Département,
- 20 000 € pour divers achats par le service Communication (matériels promotionnels et évènementiels notamment).

## IV- EQUILIBRE ET SOLDES DE GESTION

### IV-1 - L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

L'équilibre budgétaire 2024 s'établit à 450,5 M€ en fonctionnement et à 187 M€ en investissement, le virement de section (autofinancement) est de 68 M€ offrant une capacité d'investissement de plus de 85 M€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	377 941 040,46	Moyens généraux et autres dépenses	328 814 206,00
	Résultat 2023	67 633 235,54	Provisions	21 000 000,00
ORDRE			Virement de section	68 212 970,00
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5 010 500,00	Amortissements	32 557 600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>450 584 776,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 584 776,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	19 165 179,00	Dépenses d'équipement	85 305 249,00
	Emprunt	10 000 000,00	Remboursement en capital de l'emprunt	29 620 000,00
	Opérations financières	4 499 999,96	Opérations financières	4 499 999,96
	Affectation du résultat	43 498 053,04	Déficit investissement	53 498 053,04
ORDRE	Virement de section	68 212 970,00		
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (intégrations patrimoniales, gestion des avances, autres)	9 100 000,00	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (intégrations patrimoniales, gestion des avances, autres)	9 100 000,00
	Amortissements	32 557 600,00	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5 010 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>187 033 802,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>187 033 802,00</b>

### VI-2 - L'ANALYSE DES SOLDES DE GESTION

L'épargne nette au BP 2024 est estimée à un peu moins de 20 M€, l'encours de dette est une nouvelle fois projeté en baisse à 210 M€ soit plus de 150 M€ de désendettement par rapport à 2015 avec une durée de désendettement qui resterait inférieure à 5 ans fin 2024 (loin donc du seuil d'alerte fixé à 10 ans pour l'échelon départemental).

Soldes de gestion en k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	295 058	302 522	313 351	334 943	340 525	377 941
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	232 254	235 056	234 266	245 138	260 320	322 902
<b>Epargne de gestion</b>	<b>62 804</b>	<b>67 466</b>	<b>79 085</b>	<b>89 805</b>	<b>80 205</b>	<b>55 039</b>
Charges financières	8 222	7 218	6 400	5 845	6 195	5 912
<b>Epargne brute</b>	<b>54 582</b>	<b>60 249</b>	<b>72 686</b>	<b>83 960</b>	<b>74 010</b>	<b>49 127</b>
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	32 369	30 310	29 718	29 964	30 915	29 620
<b>Epargne nette</b>	<b>22 213</b>	<b>29 939</b>	<b>42 967</b>	<b>53 996</b>	<b>43 094</b>	<b>19 507</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>317 369</b>	<b>312 060</b>	<b>285 845</b>	<b>270 878</b>	<b>239 962</b>	<b>210 342</b>
<b>Evolution de l'endettement</b>	<b>-19 369</b>	<b>-5 310</b>	<b>-26 214</b>	<b>-14 968</b>	<b>-30 915</b>	<b>-29 620</b>
<b>Durée de désendettement</b>	<b>5,81</b>	<b>5,18</b>	<b>3,93</b>	<b>3,23</b>	<b>3,24</b>	<b>4,28</b>
<b>Total de désendettement cumulé</b>	<b>-42 983</b>	<b>-48 292</b>	<b>-74 507</b>	<b>-89 475</b>	<b>-120 390</b>	<b>-150 010</b>

Les niveaux d'épargne qui seront constatés en fin d'exercice 2024 pourront être légèrement différents de ceux projetés au stade de l'élaboration du budget primitif. Ils dépendront évidemment du taux de réalisation des dépenses de fonctionnement mais aussi et surtout de l'évolution des recettes de fonctionnement, et notamment de celles étroitement liées à la conjoncture économique (les fractions de TVA, les DMTO).

## CONCLUSION

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 23 février 2024, le Budget Primitif pour 2024 montre l'engagement du Département en faveur des réussites citoyennes des solidarités humaines et territoriales et aussi sa capacité à redoubler d'efforts pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leur aménagement du territoire Corrèziens ainsi qu'être au rendez-vous de l'accélération de la transition écologique et énergétique.

Plus que jamais soucieux de développer et pérenniser notre action au service des Corrèziennes et des Corrèziens, il s'agira bien cette année encore de poursuivre autant que possible la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement par le développement de la culture de l'efficacité afin d'optimiser et d'augmenter les moyens consacrés à nos missions phare, et notamment :

- la prise en charge des besoins des publics fragiles, dans un souci d'organisation stratégique des moyens disponibles, et en particulier l'accompagnement au développement de vocations pour pallier les difficultés de recrutement dans ce secteur,
- le développement de l'attractivité du territoire visa la modernisation des infrastructures routières, numériques, le développement de la transition écologique,

- l'investissement du Département dans les incontournables transitions énergétiques et écologiques à conduire,
- l'amélioration de la qualité de vie des corréziens par la modernisation des collèges, le développement des centres de santé, le développement des actions sportives et culturelles.

Au-delà, dans un contexte de fortes contraintes réglementaires et de diminution des recettes de fonctionnement, avec un effet ciseaux clairement de retour depuis 2023, **le Département fait le choix de l'ambition, de la prise en main de son avenir en investissant dans des projets au service des Corréziens, de la responsabilité aussi avec un budget solide afin de pouvoir intervenir au plus près des corréziens.**

Le conseil départemental entend mener une politique résolument forte sur l'ensemble du territoire : entreprendre, réaliser des investissements ambitieux et apporter des réponses aux attentes et aux besoins de tous ses habitants. C'est en démontrant exercice budgétaire après exercice budgétaire que la Corrèze est à la fois capable de faire preuve d'une gestion responsable mais également agile en remplissant toutes les missions au service des solidarités et du développement, si essentielles au "bien vivre Corrézien" que nous continuerons à faire vivre la République dans les territoires et que nous démontrerons à quel point il est indispensable de préserver l'échelon départemental.

Fidèle à la ligne de conduite qui est la nôtre depuis 2015, ce premier acte budgétaire de l'année 2024 témoigne de l'ambition du Département **d'agir plutôt que subir. Travailler à la fois pour le présent et pour les générations futures, c'est tout le sens de ce budget et de ses priorités, notamment pour relever les grands défis qui nous attendent d'ici 2030.**

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 28 mars 2024

Pascal COSTE